

Le premier ministère de l'Instruction publique au Québec, 1867-1876

Louis-Philippe Audet, m.s.r.c.

Volume 22, numéro 2, septembre 1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302780ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302780ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Audet, L.-P. (1968). Le premier ministère de l'Instruction publique au Québec, 1867-1876. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 22(2), 171–222.
<https://doi.org/10.7202/302780ar>

LE PREMIER MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU QUÉBEC *

1867-1876

Depuis 1964, le Québec possède un ministère de l'Éducation, avec ministre responsable devant les Chambres. Cette initiative, qui faisait suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, rappelle à ceux qui sont familiers avec l'histoire que le Québec a déjà eu un ministère, non pas de l'Éducation, mais de l'Instruction publique, de 1867 à 1876, c'est-à-dire durant environ les neuf premières années de la Confédération canadienne et de la province de Québec comme entité autonome. Je voudrais donc retracer ici l'histoire de ce premier ministère de l'Instruction publique dont l'existence fut, il faut bien l'avouer, assez éphémère.

Nous préciserons d'abord les circonstances qui ont marqué le choix du premier ministre de la province de Québec, P.-J.-O. Chauveau qui, de surintendant de l'Éducation pour la province du Canada-Est, deviendra le premier titulaire du ministère de l'Instruction publique au Québec. Nous rappellerons ensuite le climat politique et religieux de l'époque ainsi que la situation économique et sociologique des dix premières années qui suivirent la proclamation de la confédération canadienne. Nous indiquerons aussi les réformes préconisées par Chauveau à la suite de son voyage d'études en Europe en 1866. Nous verrons surtout le ministère de l'Instruction publique à l'œuvre, en rappelant successivement son rôle législatif, son rôle pédagogique et son

* Ce texte résume une étude beaucoup plus élaborée qui paraîtra dans un ouvrage intitulé *Histoire de l'enseignement au Québec* et que nous espérons publier à la fin de l'année 1969.

* Travail présenté lors de la réunion générale de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française, le 11 mai 1968.

rôle administratif et financier. Nous dirons quelques mots des trois titulaires qui se sont succédé à la tête de ce ministère: P.-J.-O. Chauveau de 1867 à 1873; Gédéon Ouimet de 1873 à 1874 et Charles-Eugène Boucher de Boucherville de 1874 à 1876. Nous terminerons en faisant brièvement l'historique de cette loi scolaire de 1875 qui supprimera le poste de ministre de l'Instruction publique pour le remplacer par celui de surintendant et qui modifiera profondément les structures du Conseil en faisant entrer automatiquement, dans le Comité catholique, tous les évêques dont le diocèse était situé en tout ou en partie dans le Québec.

I. — *Choix d'un premier ministre*

Le premier juillet 1867, sir Narcisse-Fortunat Belleau devenait le premier lieutenant-gouverneur de la province de Québec. C'est à lui qu'il appartenait de choisir l'homme politique qui constituerait le premier gouvernement du Québec et qui préparerait aussi les premières élections. Son choix se porta sur Joseph Cauchon, maire de Québec, et qui exerçait dans ce district une influence comparable à celle de George-Étienne Cartier dans celui de Montréal. La longue et brillante carrière politique de Joseph Cauchon lui avait valu de nombreux admirateurs mais aussi quelques ennemis tenaces. En effet, lors de la présentation du bill d'Hector Langevin, le 31 juillet 1866, afin de donner des garanties scolaires supplémentaires aux protestants du Bas-Canada, Cauchon s'était opposé avec énergie à ce projet dans *Le Journal de Québec*, soulignant "le pénible devoir" qui était alors le sien de se séparer de quelques-uns de ses amis politiques d'allégeance conservatrice. Plusieurs protestants et quelques Canadiens français ne lui pardonnèrent jamais cette attitude.

Le premier ministre désigné convainquit aisément trois conservateurs éminents d'accepter un poste dans le nouveau Cabinet: ce furent Gédéon Ouimet, Joseph-Octave Beaubien et Louis Archambault. L'entreprise s'avéra beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de recruter des candidats de langue anglaise qui se défilèrent les uns après les autres sous des prétextes

assez peu sérieux. Ainsi, par exemple, Christopher Dunkin exigeait, comme prix de son adhésion, que le futur premier ministre fasse adopter une loi qui garantirait les droits scolaires des protestants dans le sens prévu par le bill Langevin de 1866. Autrement dit, Joseph Cauchon devait désavouer son attitude de l'année précédente et faire amende honorable. Une loi n'est pas nécessaire, prétendit Cauchon, pour protéger les protestants que nul ne songe à molester. Le contrôle de leurs écoles leur sera donné par esprit de justice et non par peur de quelques chantages¹.

Le drame qui se joua durant cette semaine de juillet 1867 ne manqua pas de spectateurs : en effet, George-Étienne Cartier, Alexander T. Galt et Hector Langevin étaient alors à Québec² et ils n'y furent pas totalement inactifs. Il est évident qu'ils encouragèrent Dunkin dans son intransigeance à l'endroit de Joseph Cauchon. Le 11 juillet, ce dernier dut admettre son échec à former un ministère : Cartier triomphait. "La manœuvre politique dans la province de Québec, écrira à ce propos Robert Rumilly, aura précédé la naissance du premier parlement et du premier ministère³."

Sir Narcisse Belleau fit alors appel à Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, surintendant de l'Éducation pour la province du Bas-Canada depuis 1855. Celui-ci accepta cette nouvelle tâche : les difficultés s'aplanirent comme par enchantement et, trois jours plus tard, le premier Cabinet était formé comprenant, outre Chauveau lui-même à titre de Premier ministre, secrétaire provincial et ministre de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet, procureur général, Christopher Dunkin trésorier, Joseph-Octave Beaubien, commissaire des Terres de la Couronne, Charles-Eugène Boucher de Boucherville, président du Conseil législatif, George Irvine, solliciteur général et Louis Archambault, ministre de l'Agriculture et des Travaux publics. Le Cabinet fut assermenté le 15 juillet 1867.

¹ Robert Rumilly, *Histoire de la province de Québec* (Montréal, 1940), 1: 67.

² *Le Journal de Québec*, 9 et 15 juillet 1867.

³ Robert Rumilly, *op. cit.*, I: 68.

Les premières élections fédérales et provinciales eurent lieu au début de septembre 1867. Le pays reconnaissait alors la possibilité du double mandat, c'est-à-dire le cumul de deux responsabilités, celle de député à Québec et en même temps de député à Ottawa. Ce système embrouilla parfois les candidats et surtout les électeurs. Chauveau se présenta dans le comté de Québec où il fut élu par acclamation membre de l'Assemblée législative et de la Chambre des Communes. La première session de la première législature du Québec fut convoquée pour le 27 décembre 1867.

Le ministère de l'Instruction publique qui n'existait pas alors fut d'abord créé par un ordre en conseil : huit mois plus tard, la loi 31 Vict. ch. 10 précisera les fonctions de ce nouveau département⁴. De plus, le siège du département d'Éducation avait été fixé à Montréal dès 1842 : le choix de la ville de Québec comme capitale de la nouvelle province entraîna le déménagement des bureaux, de Montréal à Québec, en octobre 1867, y compris celui d'une bibliothèque très riche pour l'époque, la bibliothèque du département d'Éducation, qui comptait alors environ 11,000 volumes. Ce déménagement marque la fin d'une époque, comme l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique indique le commencement d'une autre période.

II. — *Le milieu politique, religieux et économique*

Pour bien comprendre l'évolution scolaire durant cette première décennie de la confédération, il faut rappeler à grands traits ce que fut la situation politique, religieuse et économique de l'époque.

La confédération fut avant tout l'œuvre du parti conservateur que l'on retrouve au pouvoir à Ottawa aussi bien qu'à Québec. Les trois premiers ministres qui vont diriger le gouvernement québécois seront des conservateurs : 1) P.-J.-O. Chauveau du 15 juillet 1867 au 27 février 1873 ; 2) Gédéon Ouimet du 27 février 1873 au 22 septembre 1874 ; 3) Charles-Eugène Boucher de Boucherville du 22 septembre 1874 au

⁴ Cette loi fut sanctionnée le 24 février 1868.

8 mars 1878. "On peut dire, écrit Robert Rumilly, que, par leur tendance, les conservateurs représentaient la tradition et les libéraux le progrès . . . Mais rien ne ressemblait plus à un conservateur modéré qu'un libéral modéré⁵." Le passage de Gédéon Ouimet à la tête du gouvernement fut de courte durée: il dut démissionner à la suite de ce que l'on a appelé "le scandale des Tanneries", histoire de terrains dont la vente aurait fourni l'occasion de pots-de-vin versés à quelques politiciens. Enfin, Boucher de Boucherville agira comme Premier ministre sans être député à l'Assemblée législative où il sera remplacé par le solliciteur général, Auguste-Réal Angers.

Trois grandes figures dominent la scène religieuse durant cette période: NN.SS. Charles-François Baillargeon et Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêques de Québec et Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal. Parmi les événements qui exercèrent sur la vie québécoise une influence considérable, mentionnons l'appui unanime de l'épiscopat catholique à la confédération canadienne, le départ des zouaves pontificaux en 1868, la querelle des classiques païens ou gaumisme, l'affaire de l'Institut canadien et la sépulture de Guibord, la flambée de l'ultramontanisme qui dressa les uns contre les autres des gens d'Église, des journalistes, des hommes politiques, embrouillant les questions d'intérêt public, confondant souvent gallicanisme, libéralisme, cléricisme et entraînant l'Église catholique dans des luttes politiques violentes et contestées.

Au moment d'entrer dans la confédération, le Québec comptait une population nettement rurale (85%); c'est vers cette époque que l'on voit apparaître les chemins de fer, le Grand Tronc, puis plus tard, l'Intercolonial. Seules les villes de Québec et de Montréal ont alors quelque importance: cette dernière surtout se développe rapidement, grâce au port de Montréal qui reste la grande porte d'entrée et de sortie du commerce canadien. C'est le moment où s'amorce l'exploitation forestière dans le bassin de l'Outaouais et la vallée de la Gatineau, dans

⁵ Robert Rumilly, *op. cit.*, I: 126-7.

la vallée du Saint-Maurice et au royaume du Saguenay. L'émigration des Canadiens français vers l'Ontario et surtout vers les filatures de la Nouvelle-Angleterre s'accroît et constitue une véritable hémorragie pour le Québec. Quelques industries modestes ne suffisent pas à donner à la Province une prospérité générale, ni à fournir aux fils de ces familles de dix, douze, quinze enfants, des emplois rémunérateurs lorsque ceux-ci sont en âge d'assumer leurs responsabilités d'adultes. Ce n'est pas la misère noire; ce n'est pas l'aisance non plus.

III. — *Projets de Chauveau en éducation*

C'est en pleine maturité que Chauveau assumait donc, le 15 juillet 1867, la responsabilité du nouveau ministère de l'Instruction publique. Il avait alors 47 ans et venait de consacrer une douzaine d'années à l'œuvre importante de l'éducation à titre de surintendant pour le Bas-Canada; il rentrait à peine d'un voyage d'observation et d'études en Europe et il en rapportait d'intéressantes idées de réforme que son nouveau poste le rendrait plus à même de mettre à exécution. On connaît, d'autre part, le rôle important qu'il joua dans l'élaboration des lois scolaires de 1856 concernant les écoles normales, la création d'un journal de l'Instruction publique et la nomination d'un Conseil de l'Instruction publique.

Le voyage de Chauveau en Europe dura de novembre 1866 à juin 1867; il visita l'Irlande, l'Écosse, l'Angleterre, la France, la Belgique et une partie de l'Allemagne. Le but de ce voyage était de comparer les systèmes scolaires étrangers d'Europe et des États-Unis avec ceux du Canada, particulièrement avec celui du Québec, et de présenter ensuite des observations et des recommandations.

En Irlande, Chauveau fut impressionné favorablement par l'école normale centrale de Dublin dont il fait un éloge particulier: il entrevit tout ce que l'adaptation d'un tel système aux besoins du Québec présenterait d'intérêt en raison du caractère agricole de la province. Aussi tentera-t-il, devenu ministre de l'Instruction publique, de doter les écoles normales Jacques-

Cartier, McGill et Laval d'une ferme modèle. À propos de sa visite en France, en Belgique et en Prusse, Chauveau pourra écrire que "la comparaison de notre système dans son ensemble avec ceux des divers pays de l'Europe n'offre rien de bien décourageant pour nous. Les obstacles qui s'opposent encore dans notre pays, à la diffusion générale des connaissances dans toutes les classes de la société, existent à divers degrés dans les autres pays et les questions que l'on y discute ne diffèrent guère de celles qui se discutent parmi nous." ⁶

Cette visite fournira également à Chauveau l'occasion de constater que plusieurs pays d'Europe s'étaient engagés dans des expériences nouvelles et très significatives dans le domaine de l'éducation professionnelle. Il note, par exemple, que l'enseignement spécial, professionnel, industriel et agricole est partout à l'ordre du jour, que l'on s'applique, beaucoup plus que dans le Québec, à préparer les jeunes gens au commerce et à l'industrie: "La Prusse, écrira-t-il, a été plus loin qu'aucun autre pays de l'Europe dans cette voie par l'établissement de ces écoles de connaissances pratiques, de ces écoles d'art et métiers et de ces écoles de commerce." Enfin, dans une note à Jean-Charles Chapais, il ajoute: "Nous sommes en arrière surtout sur le rapport des beaux-arts: architecture, peinture, sculpture. Il faudrait absolument donner une impulsion dans cette direction là aussi." ⁷

Telles furent les principales observations que Chauveau rapporta d'Europe: il est regrettable qu'il n'ait pu visiter ni les États-Unis, ni la province voisine du Canada-Ouest. Dans quelle mesure la province de Québec sera-t-elle disposée à faire les sacrifices nécessaires pour mettre en œuvre toutes ces suggestions? Par un singulier concours de circonstances, il arriva que celui-là même qui posa le problème fut celui que le hasard chargea d'y apporter une réponse. La première session du Parlement du Québec était convoquée pour le 27 décembre 1867.

⁶ *Rapport du surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada* (1866), v.

⁷ Keith D. Hunte, *The Ministry of Public Instruction in Quebec, 1867-1875* (thèse manuscrite de doctorat présentée au département d'Histoire de l'Université McGill, en 1964), 68.

Le discours du Trône renfermait une note pessimiste en raison des revenus restreints dont pouvait disposer le Québec: \$275,000.00 étaient affectés à l'éducation sur un budget total de \$1,183,000.00. Voici d'ailleurs l'extrait du discours du Trône relatif à l'éducation :

Les progrès de l'instruction publique, la culture des sciences, des lettres et des arts sont, à notre époque, non seulement des moyens de développement et de prospérité pour un peuple, mais, après l'élément religieux, constituent le signe évident auquel se reconnaissent les nations vraiment civilisées...

Déjà l'ancienne province du Bas-Canada a fait, dans cette direction, des efforts récompensés par des succès remarquables, et, justement jaloux de ne nous laisser rien à envier aux autres pays, le gouvernement précédent a fait étudier en Europe les divers systèmes d'éducation qui y sont suivis, ainsi que les institutions littéraires et scientifiques de l'ancien monde dans le but d'ajouter au nôtre ce qui peut encore lui manquer. Ce grave sujet devra attirer prochainement toute l'attention de mon gouvernement.⁸

C'est au cours de cette première session que fut adopté un important projet de loi intitulé: "Acte concernant la charge de ministre de l'Instruction publique". Ce projet faisait partie, en effet, du programme du parti conservateur; il constituait cependant un véritable précédent dans la politique canadienne car aucune province ne possédait encore un tel ministère de l'Instruction publique. Une disposition assez curieuse, celle de l'article quatrième, permettra néanmoins de nommer un surintendant de l'éducation "lorsqu'il ne sera pas jugé expédient de nommer un ministre de l'Instruction publique". Cette précaution avait pour but de rassurer quelques évêques de la Province qui étaient effrayés par cette initiative audacieuse, la création du poste de ministre de l'Instruction publique!

Le nouveau ministre assumait toutes les responsabilités et fonctions du surintendant de l'éducation, comme énumérées dans

⁸ *Journal de l'Instruction publique (JIP)*, (1868), 23.

les lois antérieures depuis 1841. De plus, il aurait le devoir de présenter les lois relatives à l'éducation et de défendre le budget de son ministère à l'Assemblée législative. D'ailleurs, les différences entre les deux fonctions étaient explicitement indiquées dans cette loi (31 Vict., ch. 10), précisant du même coup le programme législatif de Chauveau en matière d'instruction publique; on peut les résumer comme suit: veiller à l'encouragement des associations artistiques, littéraires et scientifiques; promouvoir l'établissement de bibliothèques, musées, galeries de peinture et l'institution de concours et d'examens; distribuer des diplômes, médailles pour travaux littéraires et scientifiques et artistiques ainsi que des fonds pour encourager les sciences, les lettres et les arts; promouvoir l'éducation des adultes et l'instruction des ouvriers et artisans en assumant la surveillance de la Chambre des Arts et Manufactures et les Instituts des Artisans; préparer enfin et publier des statistiques de l'enseignement, des bibliothèques publiques, des associations scientifiques et littéraires. Ce projet de loi franchit sans difficultés les différentes étapes de la procédure parlementaire: d'ailleurs, depuis six mois, Chauveau portait le titre et exerçait les fonctions de "Ministre de l'Instruction publique". Cette nouvelle loi va lui donner, semble-t-il, l'autorité nécessaire pour tenter de réaliser son programme audacieux dans le domaine de l'éducation.

IV. — *Le ministère à l'œuvre*

Les responsabilités du nouveau ministère de l'Instruction publique peuvent être ramenées à trois fonctions principales: en effet, il appartiendra au nouveau ministre de l'Instruction publique, et au département qu'il dirige, d'exercer un *rôle législatif*, un *rôle pédagogique* et un *rôle administratif et financier*.

1. — RÔLE LÉGISLATIF

Parmi les principales responsabilités dévolues au ministre de l'Instruction publique, il en est deux qui, même si elles ne sont pas mentionnées dans la loi comme faisant partie de ses attributions, constituent en quelque sorte l'essence même de son rôle de chef d'un département de l'administration provinciale:

c'est d'abord la responsabilité de présenter au Parlement les lois scolaires; c'est ensuite celle d'approuver les règlements édictés par le Conseil de l'Instruction publique, leur donnant ainsi force de loi.

Durant cette période de près de neuf ans, qui constitue l'existence du ministère, on relève l'adoption de huit lois principales se rapportant à l'éducation: quelques brèves considérations préciseront le sens et le but de chacune des lois.

a) LA LOI 31 VICT., CH. 10 (sanctionnée le 24 février 1868)

Cette loi intitulée "Acte concernant la charge de Ministre de l'Instruction publique" précisait donc les fonctions et attributions du nouveau ministre ainsi que les fonctions et pouvoirs d'un secrétaire et d'un assistant-secrétaire du ministre ou du département; elle déclarait également que ce ministre serait "membre du conseil exécutif et éligible à l'assemblée législative" ou pourrait être "appelé au conseil législatif sans traitement". Enfin, elle autorisait la nomination d'un surintendant de l'éducation lorsqu'il ne serait pas jugé expédient de nommer un ministre de l'Instruction publique; dans ce dernier cas, le secrétaire et l'assistant-secrétaire du "département de l'Instruction publique" deviendront respectivement les "secrétaire et assistant-secrétaire du bureau de l'éducation".

b) LA LOI 31 VICT. CH. 22 (sanctionnée le 24 février 1868)

Cette loi intitulée "Acte pour pourvoir plus efficacement au soutien des écoles dans certains cas et autres fins y mentionnées" avait pour principal objet d'augmenter les ressources financières des commissions scolaires des villes de Québec et de Montréal. Les conseils municipaux de ces deux villes — responsables du prélèvement des taxes scolaires — étaient autorisés à prélever une taxe spéciale sur la propriété foncière afin de pouvoir verser aux deux commissions scolaires une subvention plus élevée, comme cette loi le précise. Le directeur du *Journal de l'Instruction publique* souligne, à ce propos, que cette nouvelle loi va faciliter l'ouverture de plusieurs écoles nouvelles et gratuites dans les deux villes de Montréal et de Québec. L'article 5 de cette loi permettait en outre aux commissaires d'écoles de

toutes les municipalités scolaires du Québec de doubler le montant qu'ils pouvaient consacrer jusqu'alors à la construction des maisons d'écoles dont on déplorait à cette époque "l'insuffisance et la mauvaise construction".

La mise en application de cette loi entraîna un certain nombre de problèmes assez épineux à Québec et surtout à Montréal, si bien que les représentants des protestants de la Province se retrouvèrent, au cours de la session de 1869, à Québec, pour y rencontrer M. Chauveau; la Commission scolaire catholique de Montréal fut également invitée à cette consultation. De ces discussions naquirent les compromis qui vont caractériser la loi scolaire la plus importante de cette période, celle de 1869.

c) LA LOI 32 VICT. CH. 16 (sanctionnée le 5 avril 1869)

Cette loi intitulée "Acte pour amender les lois concernant l'Éducation en cette Province" va poser les premiers jalons de la division de l'organisation scolaire en deux secteurs distincts, le secteur catholique et le secteur protestant. Les protestants vont utiliser toutes leurs influences pour obtenir, par cette législation, les garanties qu'on leur avait promises avant la confédération et que le bill Langevin était destiné à concrétiser dans un texte légal. À cette protection qui leur sera accordée se grefferont deux autres problèmes, celui des finances scolaires urbaines et celui de l'administration du fonds de l'enseignement supérieur.

Rappelons d'abord que le projet de loi Langevin, présenté au Parlement de la province du Canada, à Ottawa, le 31 juillet 1866, ne comportait que 18 articles qui touchaient les points suivants: partage de l'allocation provinciale pour fins d'éducation; définition des mots "éducation supérieure"; fonctions des "députés-surintendants" (*sic*) du département de l'Éducation; dissidence; devoirs des commissaires d'écoles et partage de la taxe des neutres; obligation pour tous les propriétaires de pourvoir à l'éducation des enfants par l'établissement d'écoles appropriées; possibilité pour les protestants, membres du Conseil de l'Instruction publique, d'obtenir une administration distincte et séparée de l'administration des écoles catholiques; possibilité

d'établir deux Conseils de l'Instruction publique; répartition des taxes entre catholiques et protestants.

La loi scolaire de 1869, beaucoup plus élaborée que le projet Langevin, comprend 39 articles qui traitent des sujets suivants: division du Conseil de l'Instruction publique en deux comités confessionnels; prélèvement des taxes et répartition de leur produit; union des municipalités pour le soutien des écoles; modalités de la dissidence; règlements pour les commissions scolaires des villes de Québec et de Montréal; catégories des propriétés pour fins de taxation scolaire; rétribution mensuelle; devoirs des trésoriers; sens des mots "majorité religieuse" et "minorité religieuse"; soutien des municipalités pauvres.

Cette loi scolaire de 1869 accentuait donc la division confessionnelle entre catholiques et protestants: a) le Conseil de l'Instruction publique, composé jusque-là de 14 personnes et du surintendant de l'Éducation, comprendrait maintenant 21 personnes partagées en deux comités: le Comité catholique, formé de 14 personnes et le comité protestant, de 7 personnes et du ministre ou du surintendant de l'Instruction publique (articles 1, 2 et 3). Bien plus, la nouvelle loi donnait au Conseil le pouvoir de décider de la création de deux conseils distincts de l'Instruction publique (art. 5-8); il ne se prévalut jamais de cette liberté. Le ministre de l'Instruction publique était membre du Conseil et des deux comités, mais ne pouvait voter que dans celui de sa religion. b) Les subventions pour l'éducation supérieure furent divisées en deux parts selon la population des catholiques romains ou des protestants. c) Les articles 10 à 17 édictaient des dispositions concernant la dissidence et ses modalités d'expression, le prélèvement et le paiement des taxes scolaires. d) Les villes de Québec et de Montréal continuaient à être dotées d'un statut particulier au point de vue scolaire (art. 17-34); de plus, toutes les propriétés de ces municipalités urbaines étaient divisées en quatre catégories: 1. propriétés des catholiques; 2. propriétés des protestants; 3. propriétés des corporations, compagnies incorporées ni catholiques ni protestantes, maisons de commerce et sociétés de commerce et 4. propriétés

exemptes de taxes (propriétés des corporations religieuses et des institutions charitables). e) L'article 33 de la loi précisait de quelle manière serait réparti le produit des taxes de la troisième catégorie qu'on commença d'appeler la *taxe des neutres*. f) Enfin, l'article 38 définit le sens à donner aux expressions "majorité religieuse" et "minorité religieuse".

Somme toute, cette loi de 1869 accentuait la division confessionnelle du système d'éducation, orientait le secteur protestant vers une plus grande autonomie et gratifiait les institutions religieuses ou charitables, catholiques ou protestantes, de privilèges financiers considérables.

Dernière remarque: l'article 4 précisait que l'expression éducation supérieure s'appliquait aux universités, aux collèges classiques ou industriels, aux académies et aux écoles modèles et que les subventions seraient réparties selon la proportion relative de la population catholique romaine ou protestante du Québec établie d'après le dernier recensement.

d) LA LOI 33 VICT., CH. 25 (sanctionnée le 1er février 1870)

Cette brève loi intitulée "Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'Éducation en cette Province" avait pour but de permettre aux commissions scolaires de Québec et de Montréal d'émettre des débentures afin de pouvoir emprunter pour l'achat de terrains et pour la construction d'écoles nouvelles (art. 1). Un autre article (art. 6) permettait au Conseil de l'Instruction publique de changer le nombre requis pour qu'il y ait quorum lors de ses réunions.

e) LA LOI 34 VICT. CH. 12 (sanctionnée le 24 décembre 1870)

Cette loi intitulée "Acte pour amender et étendre les lois concernant l'éducation en cette Province" comporte quelques articles intéressants et traite successivement des sujets suivants: 1) elle modifie les dispositions de la loi scolaire de 1869 concernant la ville de Montréal afin de permettre aux deux commissions scolaires de cette ville de majorer leurs revenus et d'émettre des débentures remboursables sur une période de vingt

années; de plus elle déclare que les commissions scolaires de Québec et de Montréal sont constituées en *corporations* (art. 10); 2) elle oblige les secrétaires-trésoriers des commissions scolaires à convoquer des assemblées pour l'élection des commissaires ou des syndics (art. 6) et elle impose une amende aux contribuables qui refuseraient de donner les renseignements requis lors du recensement des enfants (art. 7); 3) elle déclare enfin que les propriétaires professant la foi judaïque sont libres de s'inscrire, pour fins de taxation, soit à la liste catholique, soit à la liste protestante (art. 9).

f) LA LOI 35 VICT., CH. 12 (sanctionnée le 23 décembre 1871)

Cette loi intitulée "Acte pour amender de nouveau les lois d'Éducation en cette Province" modifie la loi scolaire de 1869 afin d'améliorer la situation financière des commissions scolaires (catholique et protestante) de la ville de Québec (art. 1-4). De plus, l'article 6 augmente le nombre des membres du Conseil de l'Instruction publique dont le maximum est porté de 21 à 24 (16 catholiques au lieu de 14 et 8 protestants au lieu de 7). Enfin l'article 7 stipule qu'un instituteur est réengagé automatiquement s'il ne reçoit pas un avis de congédiement au moins deux mois avant l'expiration de son contrat, sauf, il va sans dire, pour les causes déjà prévues au chapitre 15 des Statuts refondus du Bas-Canada.

g) LA LOI 35 VICT., CH. 14 (sanctionnée le 23 décembre 1871)

Cette loi intitulée "Acte pour pourvoir à la vente de certaines propriétés dans la cité de Montréal et à la construction d'édifices pour les Écoles normales Jacques-Cartier et Laval" autorisait le gouvernement à vendre, par encan public, sa propriété sise entre la ruelle Claude et la Place Jacques-Cartier, le produit de la vente devant servir à l'achat de terrain et à la construction d'un édifice pour loger l'École normale Jacques-Cartier à ou près de Montréal et l'École normale Laval, à ou près de Québec (art. 1 et 3). L'article 2 prescrit un avis dans la Gazette officielle et dans quatre journaux, deux de langue française et deux de langue anglaise.

h) LA LOI 39 VICT., CH. 15 (sanctionnée le 24 décembre 1875)

Voici la loi qui clôt cette période. Elle abolit le ministère de l'Instruction publique en le remplaçant par un département à la tête duquel elle place de nouveau un surintendant. Elle est coiffée d'un titre tout aussi prosaïque que celui des autres lois dont nous venons de faire l'énumération: "Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'Instruction publique". Nous aurons l'occasion d'en faire une étude plus exhaustive en guise de conclusion de cette histoire du premier ministère de l'Instruction publique au Québec.

Quelle est l'importance de cette législation scolaire? Trois lois présentent incontestablement des dispositions qui modifient en profondeur les structures mêmes de l'organisation scolaire du Québec: ce sont les lois de 1867, 1869 et 1875. La première crée un ministère de l'Instruction publique, le premier au Canada; la seconde amorce une division structurale du système en deux secteurs confessionnels; et la troisième abolit, d'une part, le ministère pour rétablir la surintendance et modifie, d'autre part, la constitution essentielle du comité catholique en y introduisant automatiquement tous les évêques dont le diocèse est situé en tout ou en partie dans la Province. Ce geste constituait en quelque sorte une remise officielle du champ de l'Instruction publique aux mains de l'Église catholique, même si ce comité confessionnel comportait un nombre de laïques égal à celui des ecclésiastiques. Enfin, elle accentuait de façon plus définitive le clivage entre les deux systèmes d'éducation, d'un côté le système scolaire catholique et de l'autre le système scolaire protestant, chacun œuvrant dans son domaine de façon à peu près indépendante et sans aucune relation.

La seconde responsabilité du ministre de l'Instruction publique, c'est d'approuver les règlements qui lui sont soumis par le Conseil de l'Instruction publique afin de leur donner force de loi. Comme ce dernier organisme fut particulièrement responsable de l'organisation pédagogique de l'Instruction publique, les initiatives du Ministère dans ce domaine seront rappelées

dans cette partie de notre étude que nous consacrons maintenant à son rôle pédagogique.

2. — RÔLE PÉDAGOGIQUE

Le rôle pédagogique du Conseil de l'Instruction publique, défini par la loi 19 Vict., ch. 14 (1856), peut se ramener aux points suivants: a) édicter des normes concernant le choix des livres de classe; b) faire des règlements concernant la régie et le cours d'étude des écoles normales, la classification et la discipline des écoles publiques, la formation des bureaux des examinateurs, la tenue du registre des instituteurs et la révocation des brevets de qualification.

Pour être fidèle à son mandat, le Conseil discutera durant cette période, de trois questions principales: la classification des écoles, l'approbation de nouveaux livres de lecture et l'enseignement de l'agriculture dans les Écoles normales. Toutefois, comme l'aspect pédagogique de l'organisation scolaire déborde nettement ces trois questions particulières, nous tenterons de donner une vue d'ensemble du travail pédagogique accompli sous l'administration du Ministère de l'Instruction publique. À cette fin, nous étudierons successivement: a) les structures scolaires: niveaux d'enseignement, programmes, manuels: b) la formation du personnel enseignant: écoles normales et enseignement de l'agriculture, examen des candidats à l'enseignement par les bureaux d'examineurs, valeur de l'enseignement et rôle des inspecteurs d'écoles.

A. — *Les structures scolaires*

Ce n'est qu'en 1870 que le Conseil de l'Instruction publique aborda la définition des structures scolaires et des niveaux d'enseignement. Deux ans plus tard, le 10 septembre 1872, Mgr Jean Langevin présentait le rapport d'un sous-comité qui divisait les cours d'études primaires en quatre années:

Ecole élémentaire, 1er degré	: 1 an
Ecole élémentaire, 2e degré	: 1 an
Ecole modèle	: 1 an
Ecole académique	: 1 an

D'autre part, le ministre de l'Instruction publique rappellera, dans son *Rapport pour l'année 1871-1872*, qu'il existe, dans le Québec, quatre classes d'institutions scolaires :

- 1) les *écoles élémentaires*;
- 2) les *écoles modèles* qui offrent un enseignement primaire plus complet;
- 3) les *écoles académiques* ou *collèges industriels* dont le but est d'offrir un cours d'éducation libérale, sans l'enseignement des langues mortes; ces écoles se multiplient surtout à Montréal et connaissent une grande vogue avec la fondation de l'Académie commerciale catholique par la Commission scolaire, sous la direction de Urgel-Eugène Archambault. Chauveau souligne que ces écoles offrent une éducation pratique appropriée à toutes les classes de la société, surtout aux classes ouvrières et mercantiles, donc aux classes moyennes;
- 4) les *collèges classiques* qui préparent aux professions libérales: il estime qu'il y en a trop pour le chiffre de la population ⁹.

Il faudrait ajouter, sans doute, les *Universités* qui, à cette époque, étaient au nombre de trois: McGill, Bishop et Laval.

Voilà quels étaient les niveaux de l'enseignement à cette époque. Le ministre de l'Instruction publique stimulera beaucoup la multiplication des *collèges industriels* qu'il oppose presque aux *collèges classiques*. À l'occasion de la distribution des prix au Collège de l'Assomption, en juin 1868, il déclarera: "Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il y a trop de collèges classiques; je crois seulement qu'il y en a assez." Il profitera également de son discours pour féliciter les directeurs de cette institution d'avoir annexé au cours classique, une école d'agriculture.¹⁰

Le *Journal de l'Instruction publique* de cette même année 1868 écrira dans la même veine:

Depuis quelques années, plusieurs collèges classiques

⁹ *Rapport du ministre de l'Instruction publique (RMIP)*, (1871-2), vi.

¹⁰ JIP, 1868, 92.

ont vu diminuer le nombre de leurs élèves, non par suite d'une déchéance morale et intellectuelle de la population, mais parce que de jeunes institutions également appropriées à nos besoins réels se sont élevées sur différents points du pays. Nous avons applaudi de tout cœur à la fondation de diverses écoles de commerce et d'agriculture qui fleurissent sous nos yeux et nous nous réjouissons de leurs succès constants. Nous avons trop d'hommes de profession, trop de jeunes talents fourvoyés, par l'esprit de vanité de leurs parents qui voulaient à tout prix voir surgir un avocat, un médecin ou un notaire au sein de leur famille, il fallait tâcher de remédier à ce mal inhérent au cœur humain, et on ne pouvait y arriver plus sûrement qu'en mettant en honneur, en élevant sur le piédestal d'une bonne éducation, l'état du cultivateur, du commerçant, de l'ingénieur, et de l'industriel...

Après avoir souligné la nécessité et les services rendus par les Écoles d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et du Collège de l'Assomption, de même que par les institutions commerciales, le directeur du *Journal* rend hommage aux collèges dirigés par les Frères et surtout à l'Académie commerciale catholique de Montréal et au Collège Masson de Terrebonne récemment transformé, de collège classique en collège "industriel", comme on disait alors, et qui faillit devenir notre première École des Hautes études commerciales.

Quelques années plus tard, Gédéon Ouimet, dans son *Rapport* daté du 20 août 1874, soulignera que le prix de la pension dans les collèges classiques était trop bas et qu'il faudrait le hausser pour "éloigner les élèves non faits pour le classique et qui encombrant la société et ne savent où se placer". Il recommandera même une réforme de ces institutions, réforme qui obligerait les élèves à compléter d'abord un cours commercial ou académique de trois ans avant d'entreprendre les études classiques ¹¹.

¹¹ RMIP, 1872-3 et partie de 1874, viii-ix. Voir l'étude que nous avons consacrée en 1964 dans *Les Cahiers des Dix* à Urgel-Eugène Archambault, fondateur de l'Académie du Plateau (1869-73), 159-192; c'est précisément cette Académie commerciale dont le ministre de l'Instruction publique fait ici de si grands éloges.

Un autre projet auquel P.-J.-O. Chauveau travailla avec ténacité fut l'institution de l'enseignement scientifique au Québec ou plus précisément la fondation d'écoles de sciences appliquées aux arts et l'institution de cours de technologie. En 1868, le principal William Dawson, de McGill, adressait au ministre de l'Instruction publique un mémoire en vue d'obtenir l'argent nécessaire au développement des sciences : il demandait \$3,000. pour établir une école de génie civil et de génie minier et \$2,500. pour des cours de chimie appliquée et de métallurgie. Bien plus, au retour d'un voyage en Europe, Dawson demandait aux marchands de Montréal leur appui financier : il espérait \$1,200., il en obtint \$1,800! ce qui représentait un immense succès pour l'époque. Un journal de Québec, *The Chronicle*, monte ces efforts tenaces en épingle et se demande pourquoi les Canadiens français n'en font pas autant? Le Québec manquait alors tragiquement d'hommes de sciences et d'ingénieurs. Durant toute la période de l'Union, ce furent des ingénieurs étrangers qui prirent la responsabilité de ces œuvres d'envergure, tels que le chemin de fer de Portland et surtout la construction du Pont Victoria, à Montréal. Pour corriger la situation, l'Université McGill fera donc son devoir ; mais qu'en sera-t-il de l'Université Laval?

En octobre 1870, Chauveau demandait donc à celle-ci d'établir un cours de sciences appliquées et offrit, à cet effet, une subvention qui fut jugée par la suite insuffisante. Bien plus, en mars 1872, le conseil universitaire refusait officiellement sa collaboration au gouvernement par crainte de contrôle politique : c'était là l'épilogue d'un magnifique projet qui eût pu doter le Québec français d'une Faculté des Sciences, au cours de l'année 1871-1872 ; il faudra attendre près d'un demi-siècle, jusqu'au 29 octobre 1920, pour assister à la reprise du projet sous une autre forme, alors que fut fondée l'École de Chimie de l'Université Laval.¹² Cette décision, qu'avec le recul du temps on peut considérer aujourd'hui comme une véritable tragédie pour Québec et sa région, profita cependant à Montréal et à la Commis-

¹² Louis-Philippe Audet, "La fondation de l'École Polytechnique de Montréal", dans *Les Cahiers des Dix* (1965), 159.

sion scolaire de cette ville, qui manifesta, à cette occasion, beaucoup moins de pusillanimité que sa rivale de toujours, la vieille capitale. Car le gouvernement du Québec, déçu non sans raison de ce premier échec, ne se tiendra pas pour battu et accueillera favorablement le projet des éducateurs montréalais désireux de doter la population d'expression française des avantages identiques à ceux que l'Université McGill offrait aux Anglo-Canadiens de la métropole.

Dans son premier rapport, comme ministre de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet écrira :

Il est une autre espèce d'école sur laquelle je désire attirer l'attention publique. Il suffit de la nommer pour en faire connaître l'importance. C'est une école des sciences appliquées aux arts. Il n'en existe encore une pour la population française; mon prédécesseur avait tenté d'en établir une, mais elle n'a pu être continuée. La population anglaise est mieux partagée que nous sous ce rapport. M. le principal Dawson, de l'université McGill, avec le zèle et l'habileté qui le caractérisent, a réussi à fonder une semblable école dans cette université, et les succès obtenus durant une première année permettent d'augurer très favorablement du bien que produira cette nouvelle institution. J'ai le projet d'en établir sous peu une du même genre pour la population canadienne française, et j'ai tout lieu de croire que je pourrai y parvenir ¹³.

Dans un rapport subséquent, daté du 20 août 1874, le ministre Ouimet pourra écrire avec enthousiasme :

Je suis heureux de pouvoir dire que j'ai enfin réussi à établir une école des sciences appliquées aux arts, ou plutôt une véritable école polytechnique . . . L'académie que les commissaires d'écoles catholiques de Montréal ont transporté dans le superbe édifice connu sous le nom d'école du Plateau avait déjà fait beaucoup dans l'intérêt de la jeunesse; elle a couronné son œuvre en offrant son nouveau local et le concours de ses professeurs à la nouvelle école des sciences appliquées. Je suis donc entré en pour-

¹³ RMIP, (1872-3), ix. Voir également RPI, (1874), 38.

parlers avec les commissaires d'écoles et j'ai pu conclure avec eux un arrangement qui a été ratifié par l'ordre en conseil... du 26 novembre 1873... Je considère l'établissement de cette école comme un grand pas fait dans la voie du progrès. Nous pourrons maintenant, à l'aide de cette institution, former des ingénieurs, des minéralogistes, des hommes spéciaux enfin pour tous les genres d'industrie. C'est une suite de carrières nouvelles qui s'ouvrent pour notre jeunesse dont le champ d'action avait été jusqu'ici excessivement restreint¹⁴.

La fondation de cette École Polytechnique fut surtout l'œuvre d'Urgel-Eugène Archambault, alors directeur de l'Académie du Plateau, qui ne ménagea ni son temps ni ses peines pour en faire un vrai succès. Fondée en novembre 1873, l'École ouvrit ses portes en janvier 1874; elle offrait des cours dans les matières suivantes: le génie civil, les mines et la métallurgie, la mécanique et le travail des métaux, les industries diverses et la production¹⁵. Durant la première période de son existence, c'est-à-dire de 1873 à 1888, "l'École scientifique et industrielle" — comme on l'appelait tout d'abord — jouit d'un véritable statut particulier, relevant de la Commission scolaire catholique de Montréal dont le rôle n'était sûrement pas de s'occuper d'*enseignement supérieur*, ce qui était incontestablement le niveau rêvé pour cette institution. Aussi, en 1888, l'École Polytechnique sera-t-elle rattachée à l'Université Laval de Montréal, tout en conservant des liens financiers très étroits avec le gouvernement du Québec.

Terminons cette vue rétrospective des structures scolaires en rappelant l'attention particulière apportée par le ministère de l'Instruction publique à l'établissement d'Écoles d'Arts et Métiers ou Écoles industrielles dans lesquelles le programme comportait l'enseignement des matières suivantes: géométrie, dessin à main levée, dessin d'architecture, dessin de machines, chimie, mesurage, modelage et lavis.

¹⁴ RMIP (1872-3) publié dans le JIP (1875), 35-6.

¹⁵ Voir l'étude que nous avons consacrée à la fondation de l'École Polytechnique dans *Les Cahiers des Dix* (1965), 149-192.

Pour compléter ce tour d'horizon des structures scolaires ou niveaux d'enseignement, arrêtons-nous quelques instants aux programmes et aux manuels scolaires. C'est à la réunion du 16 octobre 1873 que le programme préparé par Mgr Jean Langevin et son sous-comité fut définitivement adopté par le Conseil de l'Instruction publique pour les écoles catholiques¹⁶; programme très simple à la vérité pour les deux premières années de scolarité durant lesquelles l'enfant apprend à lire, à écrire, à compter, sans oublier la tenue des livres en partie simple, la géographie, l'histoire du Canada, les leçons de choses et des notions élémentaires d'agriculture et même d'art épistolaire. À l'école modèle, aussi bien qu'à l'école académique, le programme s'enrichit un peu: outre les matières de base, lecture, écriture, grammaire et mathématiques, le jeune étudiant apprendra la tenue des livres en partie double, la géographie, l'histoire du Canada, celle de France, d'Angleterre et des États-Unis, il recevra des leçons de choses, d'agriculture, des notions élémentaires de physique, de chimie agricole et même d'architecture à l'école académique. À cela, ajoutons l'étude des préceptes littéraires, de la narration, de la description et même l'étude facultative du latin. Ces quatre années nous semblent plutôt des "années théoriques": celle de l'école modèle et celle de l'école académique devaient sans doute se répartir sur deux et même sur trois ou quatre ans, car il faut tenir compte du développement mental de l'enfant qui ne suit pas toujours le rythme et l'imagination des fabricants de programmes...

Le Comité protestant fit adopter, lors de la séance du 10 juin 1874, un projet qui divisait ses écoles publiques en deux catégories, les écoles communes et les écoles de grammaire.

Quant aux *manuels scolaires*, ce fut toujours l'une des fonctions du Conseil de l'Instruction publique d'en faire l'examen et d'en donner l'approbation pour les écoles catholiques ou protestantes. En 1872, le Comité catholique institue un concours pour la préparation d'une série de cinq livres de lecture graduée

¹⁶ *Procès-verbaux du Conseil de l'Instruction publique*, 429-431.

en français. Les ouvrages acceptés furent ceux de A.-N. Montpetit¹⁷.

B. — *La formation du personnel enseignant*

Le second problème pédagogique auquel s'intéressa particulièrement le ministère de l'Instruction publique fut celui de la préparation d'un personnel enseignant mieux qualifié. À cette fin, M. Chauveau s'appliqua à améliorer les Écoles normales fondées en 1857 par l'introduction, dans les programmes, d'un enseignement agricole plus intense. Le ministère s'occupa également de vérifier la qualification des maîtres par les bureaux d'examineurs et de contrôler l'enseignement par l'intermédiaire des inspecteurs d'écoles ; voilà quelques aspects qui retiendront brièvement notre attention.

a) L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LES ÉCOLES NORMALES

Chauveau fut vivement impressionné par les écoles normales irlandaises et son voyage de 1866-1867, en Europe, le convainquit d'appliquer au Québec le système utilisé dans ce pays pour initier les futurs maîtres à la science agricole et leur permettre ainsi d'en dispenser l'enseignement à leurs élèves.

En réponse à une circulaire gouvernementale du 10 octobre 1868, l'abbé Verreau déclare que 80 heures par année (soit 1/5 du temps) sont actuellement consacrées à l'enseignement agricole, mais qu'il suggère pour l'avenir 120 heures, soit 1/10 du temps. Quant à William Dawson, il souligne que cet enseignement a eu, jusqu'ici, peu de succès à cause de l'apathie des commissaires et des parents et du manque d'encouragement de leur part ; à cause de la nécessité pour les maîtres de consacrer tout leur temps à l'enseignement des autres branches d'instruction (l'entraînement pratique de l'agriculture devait se faire les jours de congé!) et enfin à cause du manque de subvention publique pour rémunérer l'instituteur de son travail supplémentaire, car le professeur d'agriculture devait donner ses leçons gratuitement!

¹⁷ *Ibid.*, 407-9.

Chauveau rencontrera de sérieuses oppositions à son projet de fermes-modèles pour les Écoles normales, opposition qui vint surtout de trois membres du cabinet qui trouvaient la dépense exagérée. Il écrira à ce sujet dans son ouvrage publié en 1876, *L'Instruction publique au Canada*, ces quelques lignes qui indiquent les raisons véritables de l'échec de ce projet :

La chambre vota une somme pour l'enseignement de l'agriculture théorique et pratique dans les écoles normales ; mais le projet de l'établissement des fermes-modèles adjointes aux écoles normales, comme en Irlande, fut vivement combattu et l'exécution dut en être différée¹⁸.

Devant cette opposition irréductible, Chauveau décida d'abandonner la partie et de s'en remettre plutôt au Conseil de l'Instruction publique que la loi scolaire de 1869 venait de réorganiser en le divisant en deux comités confessionnels. Il pria donc cet organisme d'étudier cette question de l'enseignement agricole dans les Écoles normales et de préparer des règlements en conséquence.

b) LA SÉLECTION DES INSTITUTEURS PAR LES BUREAUX D'EXAMINATEURS

Le recrutement d'un personnel enseignant qualifié pour les écoles publiques constitua toujours, au Canada français, un problème très sérieux et dont on n'a pas toujours compris l'importance primordiale. Les premières écoles normales viables ne furent ouvertes qu'en 1857 à Montréal et à Québec. Mais avant cette date, comment juger de la compétence des candidats à l'enseignement ? Le Gouvernement décida, dès 1841¹⁹, lors de la première loi scolaire adoptée sous l'Union, d'instituer des "Bureaux d'examineurs dans les Cités ou villes incorporés", ce qui voulait dire, en pratique, dans les villes de Québec et de Montréal. Les devoirs des membres de ces "Bureaux d'examineurs" (ils étaient 14 dont 7 catholiques romains et 7 protestants) étaient "d'examiner les personnes recommandées comme

¹⁸ P.-J.-O. Chauveau, *L'Instruction publique au Canada* (Québec, 1876), 103.

¹⁹ Loi 4 & 5 Vict., ch. 18, art. 16.

instituteurs, de les rejeter si on les estimait non qualifiées soit à cause de leur caractère, soit à cause de leur incapacité de régler le cours d'études de chaque école et les livres à y employer, d'établir des règles générales pour la régie des écoles publiques et de les transmettre aux instituteurs, de visiter les écoles tous les trois mois".

La loi scolaire de 1846 (9 Vict., ch. 27) précisa (article 50) qu'il ne s'agissait que des villes de Québec et de Montréal — ce que ne faisait pas clairement la loi de 1841 — et définit de manière plus élaborée les devoirs et obligations de ce Bureau des examinateurs :

1. admettre à l'examen les candidats munis d'un certificat de moralité signé du curé ou ministre et de trois commissaires ou syndics de la localité où le candidat devra avoir résidé au moins six mois; il devra de plus être âgé d'au moins 18 ans;
2. délivrer un certificat ou brevet de capacité en précisant l'enseignement auquel le candidat se destine, s'il peut enseigner le français, l'anglais; quels sont son âge, sa croyance religieuse, le lieu de sa résidence;
3. tenir une liste des certificats décernés et la faire parvenir au surintendant de l'Education;
4. tenir compte de la répartition des écoles en trois classes: élémentaires, modèles et académiques;
5. vérifier la compétence à l'enseignement des matières qui constituent le programme des écoles élémentaires, modèles ou académiques (la loi donne ici la liste des matières constituant le programme de chaque catégorie d'écoles);
6. exempter de l'examen les prêtres, ministres, ecclésiastiques ou religieux voués à l'enseignement de même que *toute personne de sexe féminin*.

Une loi subséquente (16 Vict., ch. 209) de 1853 créa d'autres centres pour ces Bureaux d'examineurs en permettant qu'on en organise dans les comtés de Kamouraska, de Gaspé, de Saint-François (deux), de Trois-Rivières et de l'Outaouais. La loi scolaire 19 Vict., ch. 14 de 1856 autorisa le surintendant à en organiser ailleurs lorsqu'il jugerait la chose utile; bien plus,

elle confiait au Conseil de l'Instruction publique le soin d'élaborer des règlements encore plus précis pour la régie de ces Bureaux (art. 18). Enfin, la loi 22 Vict., ch. 52 de 1859, afin d'éviter des frais aux candidats et des voyages trop longs et trop onéreux pour se rendre au centre des examens, autorisa l'établissement de tels Bureaux d'examineurs dans un ou plusieurs comtés (art. 1).

Nous nous excusons de cette longue introduction: il nous a semblé indispensable de rappeler brièvement l'historique de ces "Bureaux d'examineurs" responsables de l'émission de certificats d'aptitudes à l'enseignement et dont les *Rapports du ministre de l'Instruction publique* feront presque chaque année des critiques sévères. C'est ainsi que, dès le Rapport pour l'année 1867-1868, sur 686 candidats, 87 seulement sont rejetés et 599 diplômés, soit 4 pour l'école académique, 20 pour l'école modèle et 575 pour l'école élémentaire. Les Bureaux d'examineurs étaient alors au nombre de 18: Montréal (2), Québec (2) Waterloo (2), Trois-Rivières, Sherbrooke, Kamouraska, Gaspé, Stanstead, Ottawa, Beauce, Chicoutimi, Rimouski, Bonaventure, Pontiac et Richmond²⁰. Le Rapport pour l'année 1868-1869 indique que les Bureaux tinrent 71 jours de séances et qu'ils accueillirent 740 candidats dont 102 furent rejetés. L'année suivante, 713 candidats se présentent et 610 sont retenus dont 4 pour l'école académique, 27 pour l'école modèle et 579 pour l'école élémentaire: les candidates de sexe féminin sont en majorité: 19 contre 8 pour l'école modèle et 523 contre 56 pour l'école élémentaire. Il nous semble donc que le Conseil de l'Instruction publique aura modifié, ou fait modifier, dès 1861, les dispositions de la loi de 1841 concernant les jeunes filles candidates à la profession d'institutrices.

C'est le 13 novembre 1861 que le Conseil adopta le "Règlement pour l'Examen des Candidats au Brevet ou Diplôme d'instituteur dans le Bas-Canada"²¹: sur ce chapitre, il prit donc son rôle très au sérieux. Les instructions à ce sujet seront sans

²⁰ RMIP (1867-8), xii-xiii.

²¹ *Procès-verbaux du Conseil de l'Instruction publique*, 71-80.

doute oubliées quelquefois puisque le ministre, dans son Rapport pour 1870-1871, se plaint encore une fois de l'indulgence excessive des Bureaux d'examineurs: 72 rejetés sur 676 candidats ²².

La compétence du personnel enseignant continuera à rester un très grave problème pour le ministre de l'Instruction publique car les diplômés des Écoles normales seront bien insuffisants pour répondre à l'essor scolaire qui commençait à se manifester à cette époque. D'ailleurs, les Écoles normales n'avaient pas que des amis: parlant à la distribution des diplômes à l'École normale McGill, le 30 juillet 1868, P.-J.-O. Chauveau rappellera que beaucoup de personnes trouvent que la Province fait trop de dépenses pour ces sortes d'établissements parce que bon nombre d'élèves, après avoir reçu une formation qui les préparait à la profession de maîtres d'écoles, ne se livrent pas à l'enseignement ou sortent de la carrière à peu d'années de là. Mais, ajoute Chauveau, "les jeunes instituteurs doivent se livrer avec courage à leur noble mission. Ce qu'ils auront semé ne saurait être perdu ²³."

c) LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Quelle était la valeur des écoles publiques sous l'autorité du ministère de l'Instruction publique? Les rapports périodiques fournis par les Inspecteurs d'écoles nous renseignent un peu à ce sujet, même s'ils soulignent généralement les lacunes du système scolaire.

Le rapport pour l'année 1870-1871 comporte des remarques intéressantes: l'inspecteur G. Tanguay (Kamouraska, Témiscouata, Rimouski) indique que les plus grands obstacles à la diffusion rapide de l'instruction primaire dans les campagnes sont "l'inassiduité" à l'école d'un trop grand nombre d'élèves, le manque de livres et de fournitures d'écoles, l'influence de l'enseignement du calcul, surtout au point de vue pratique, et la tendance de trop de commissions scolaires à diminuer le traite-

²² RMIP (1870-1), xv-xvi.

²³ JIP (1868), 87.

ment de l'instituteur pour augmenter le nombre des écoles. L'inspecteur G. Thompson (Montréal, Châteauguay et Huntingdon) écrit de son côté: "Le trop fréquent changement de maîtres, si préjudiciable aux intérêts scolaires, a pour causes l'extrême modicité des traitements et le choix presque exclusif que, par esprit de parcimonie, on fait d'institutrices de préférence à des instituteurs." Et l'inspecteur en profite pour louer l'excellence de la formation dispensée par l'École normale McGill. L'inspecteur William Thompson (Mégantic, partie de Beauce et Dorchester) parlant de l'état des écoles de Leeds déplore la facilité avec laquelle plusieurs bureaux d'examineurs octroient des diplômes.

Dans son premier Rapport à titre de ministre de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet présente un tableau qui s'efforce d'être réaliste: il admet que de notables améliorations ont été apportées au système d'éducation mais qu'il reste beaucoup à faire, particulièrement dans les domaines suivants: 1) assiduité à l'école puisque les enfants la quittent généralement entre l'âge de 10 à 12 ans; il suggère l'organisation, soit de classes d'hiver, soit de classes du soir; 2) établissement de bibliothèques publiques, de dépôts de livres, de cartes géographiques. Le Ministre se propose même de créer un prix d'assiduité pour chaque municipalité scolaire et d'en confier l'administration aux inspecteurs d'écoles. Dans un Rapport subséquent, Ouimet signalera que les branches les plus négligées sont la tenue des livres, la géographie et l'histoire du Canada, de même que l'enseignement agricole: une circulaire du 12 décembre 1873 obligera donc les instituteurs et institutrices à donner à l'avenir cet enseignement en utilisant l'ouvrage du Dr Hubert Larue, intitulé *Petit manuel d'agriculture*. Le ministre note ensuite que plusieurs personnes lui ont fait remarquer que l'enseignement donné dans certains couvents laissait à désirer parce que cet enseignement n'était pas assez pratique: "On s'attache trop à enseigner des choses qui ne sont en quelque sorte que de pur agrément, au détriment des connaissances véritablement utiles... On n'enseigne point ou presque point la tenue des livres. Comment veut-on alors que la jeune fille, lorsqu'elle sera devenue femme, puisse se rendre compte de l'état des affaires du ménage et mettre de l'ordre

et de l'économie dans la direction de sa maison? . . . Je ne vois pas non plus que dans aucune de ces institutions on enseigne l'économie domestique . . . La femme est la fortune ou la ruine d'une maison . . . Il ne suffit pas de savoir tenir un salon, il faut encore de toute nécessité, savoir conduire toute la maison. On devrait aussi avec la couture, enseigner aux jeunes filles la coupe des vêtements . . .²⁴”

“Tant vaut le maître, tant vaut l'école”: le fondateur des écoles normales de 1857 ne pouvait oublier cet aphorisme élémentaire: aussi donnera-t-il son appui total à ces institutions chargées de préparer de meilleurs instituteurs pour les écoles publiques, particulièrement pour les écoles modèles et académiques, comme aussi pour les Grammar Schools ou les High Schools. Presque chaque année, Chauveau rehaussera de sa présence la distribution des prix, à la fin de l'année scolaire, à Laval, à Jacques-Cartier ou à McGill et il profitera de cette occasion pour adresser aux maîtres et aux élèves des encouragements appropriés. Les inspecteurs d'écoles souligneront la qualité de l'enseignement dispensé par les diplômés des écoles normales: c'est ainsi que l'inspecteur Louis Grondin (Laprairie, Beauharnois et Châteauguay) note, dans le *Rapport du Ministère de l'Instruction publique* pour 1870-1871, “que les écoles dirigées par des instituteurs formés dans les écoles normales obtiennent de remarquables succès (p. 150)”. Dans le même rapport, l'inspecteur A.-D. Dorval (Berthier, Joliette, Montcalm) proclame: “Forcer le maître et la maîtresse à suivre un cours normal, à devenir capables, c'est diminuer le nombre des médiocrités dont nous avons encore trop, malgré toute l'amélioration du corps enseignant depuis quelques années.” Enfin, dans un rapport pour l'Assemblée législative, en date du 4 décembre 1872, Chauveau affirmera de son côté:

Depuis l'établissement des écoles normales, le niveau de l'enseignement dans diverses écoles s'est beaucoup élevé. L'influence de ces institutions s'est fait sentir partout. Tous les autres instituteurs ont compris qu'il fallait tâcher de tenir les écoles con-

²⁴ JIP (1874), 36-9; et (1875), 33-4; aussi RMIP, pour (1872-3) et partie de (1874).

fiées à leur direction, à peu près sur le même pied que celles dont la conduite était entre les mains des écoles normales, faute de quoi, il ne pourrait manquer d'en rejaillir un grand discrédit sur eux.

De plus, il y a un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices formés dans les écoles tenues par d'anciens élèves des écoles normales, et qui par conséquent mettent en pratique le mode d'enseignement dont ils ont eux-mêmes été l'objet, c'est-à-dire celui qu'on suit dans les écoles normales.

Les divers bureaux d'examineurs, établis pour octroyer des diplômes d'instituteurs, s'accordent à constater, que les candidats qui se présentent devant eux sont beaucoup mieux qualifiés depuis l'établissement des écoles normales ²⁵.

3. — RÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le ministre de l'Instruction publique doit enfin exercer un rôle administratif et financier, soit directement, soit par l'intermédiaire du département dont il est le chef. Cette action nous est dépeinte par deux documents officiels de primordiale importance, les Rapports annuels présentés par le ministre à l'Assemblée législative en conformité avec la loi et le *Journal de l'Instruction publique* qui reproduit souvent les documents officiels, commente les lois scolaires, fait part des instructions ministérielles, donne des comptes rendus des réunions d'instituteurs ou d'inspecteurs et des distributions de prix de fin d'année dans les écoles normales, les écoles d'agriculture, les collèges classiques, etc. Nous pourrions y ajouter une troisième source, l'ouvrage de P.-J.-O. Chauveau, *L'Instruction publique au Canada*, publié en 1876, et dans lequel l'auteur brosse une peinture assez fidèle du travail accompli par le ministère de l'Instruction publique durant cette période de 1867 à 1876.

Il semble inutile de dissocier ici les renseignements provenant du *Journal de l'Instruction publique* des *Rapports du ministre de l'Instruction publique*: qu'il suffise de donner une vue d'ensemble de l'aspect administratif et financier du ministère à l'aide de ces deux sources d'information.

²⁵ JIP (1873), 38.

C'est le rôle du ministre de l'Instruction publique de promouvoir l'éducation par tous les moyens en son pouvoir: l'un de ces moyens, qui fut alors abondamment utilisé, fut la présidence des distributions solennelles de prix à la fin de l'année scolaire. On verra donc Chauveau, ministre de l'Instruction publique, Premier ministre et président du Conseil exécutif, se déplacer presque sans compter pour rehausser de sa présence ces manifestations longues et souvent fastidieuses. Il n'est que de parcourir les comptes rendus du *Journal de l'Instruction publique* pour constater qu'il est à peu près "partout": il visite chaque école normale, les écoles d'agriculture, les collèges classiques, les couvents, etc . . . Si l'on songe à la précarité des moyens de locomotion de cette époque, on comprendra mieux le mérite des hommes publics qui se faisaient ainsi tout à tous pour encourager éducateurs et étudiants. Et chaque séance comportait souvent un programme de plusieurs heures comprenant chant, déclamation, drame ou comédie, adresse de bienvenue et discours de l'invité d'honneur ²⁶.

Le ministre favorise, selon les moyens dont il dispose, les initiatives nouvelles, les fondations audacieuses parfois: 1) organisation de cours du soir à Québec, le 2 décembre 1868, par la Société Saint-Vincent de Paul, les Frères des Écoles chrétiennes et la Commission scolaire locale au bénéfice des 500 élèves de 15 à 25 ans, répartis en quatre classes et qui suivent des cours de tenue des livres, de français, d'anglais, d'arithmétique et de traduction ²⁷; 2) expansion et construction de l'Académie commerciale catholique de Montréal, dirigée par Urgel-Eugène Archambault et dont la responsabilité ressortit à la Commission scolaire de la métropole ²⁸; 3) fondation, à cette Académie commerciale, devenue bientôt l'Académie du Plateau, d'une École des sciences appliquées aux arts qui se transformera en École polytechnique ²⁹; 4) ouverture, au début de 1871, d'une

²⁶ JIP (1868), 87-8; (1871), 78 etc.; (1873), 109-113.

²⁷ JIP (1869), 29-30.

²⁸ JIP (1870), 57 et suiv.; (1875), 73-4: appréciations de plusieurs journaux.

²⁹ JIP (1873), 183-5; L.-P. Audet, voir note 15 ci-dessus.

École des Arts et manufactures à Québec sous les auspices de la Chambre des Arts et manufactures pour les ouvriers et mécaniciens; ces cours de dessin appliqué se donnaient à la chambre no 20 au Parlement³⁰; 5) établissement d'écoles de réforme et d'industrie pour les délinquants: trois pour les filles (une à Québec sous la direction des Sœurs du Bon-Pasteur, communauté canadienne nouvellement fondée; une à Lévis, sous la direction des Sœurs de la Charité et une à Montréal, sous la direction des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers); pour les garçons, une école similaire fut établie à Montréal et confiée aux Frères de la Charité, communauté établie depuis quelques années à Montréal; une autre du même genre fut ouverte pour les protestants, à Sherbrooke³¹.

Le ministre de l'Instruction publique doit aussi réfuter les attaques contre l'organisation scolaire dont il est le responsable, attaques de l'opposition libérale à l'Assemblée législative, attaques des réformateurs en mal de changements. Les deux principales cibles de ces agressions seront les écoles normales et l'inspection. Aux écoles normales, on reprochait d'être des institutions coûteuses qui distribuaient des diplômes à un certain nombre d'étudiants dont une proportion trop considérable ne persévérerait pas dans la carrière de l'enseignement. À ce reproche, Chauveau répondra qu' "il fut démontré que leur fonctionnement avait été aussi avantageux ici que dans tout autre pays et que la proportion d'anciens élèves qui se livrent à l'enseignement est même plus considérable qu'on aurait droit de l'espérer, si l'on tient compte de la modicité des traitements payés aux instituteurs³²". À l'inspection, on reprochait également son coût élevé et l'insuffisance des services qu'il rendait à l'éducation: là encore, le ministre de l'Instruction publique obtint que l'opposition parlementaire retirât son projet de suppression en prouvant

³⁰ JIP (1871), 20. Des cours identiques furent également offerts à Montréal, de même que des cours publics de chimie appliquée aux arts à l'École normale Jacques-Cartier (P.-J.-O. Chauveau, *op. cit.*, 110).

³¹ P.-J.-O. Chauveau, *op. cit.*, 110-1.

³² *Idem*, 111.

la nécessité de cette fonction que l'on retrouvait alors dans tous les pays ; il promit de remédier aux défauts qui nuisaient à l'efficacité du service, dès que les finances provinciales le permettraient. C'est alors qu'il se fit autoriser à convoquer le premier congrès des inspecteurs d'écoles à Québec, congrès qui eut lieu, du 19 au 21 août 1873.

L'un des principaux devoirs administratifs du ministre de l'Instruction publique, c'est de recueillir et de présenter annuellement les statistiques sur l'état de l'éducation dans la Province.

Rappelons d'abord que les institutions scolaires se divisaient alors, ainsi que nous le montre le Rapport pour 1872-1873, en cinq groupes :

- 1) les *écoles supérieures* comprenant les trois universités de Laval à Québec, de McGill à Montréal et du Bishop's College à Lennoxville (anglican) ;
- 2) les *écoles secondaires* comprenant les collèges classiques (14 catholiques et 6 protestants), les collèges industriels (15 catholiques et 1 protestant), les académies de filles (71 catholiques) et les académies de garçons ou mixtes (31 catholiques et 29 protestants) ;
- 3) les *écoles normales*: Laval (Québec), Jacques-Cartier et McGill (Montréal) ;
- 4) les *écoles spéciales*: écoles de sciences appliquées aux arts (McGill et Polytechnique), les écoles des arts et manufactures (3), les écoles d'agriculture (2), les institutions pour les sourds-muets et les sourdes-muettes, les écoles de réforme et d'industrie, l'institut des aveugles ;
- 5) les *écoles primaires*: écoles primaires supérieures ou modèles et écoles élémentaires ³³.

Voici maintenant quelques statistiques publiées dans le *Rapport du ministre de l'Instruction publique pour l'année 1873-1874* ³⁴.

³³ *Idem*, 102.

³⁴ JIP (1875), 33-56.

TABLEAU DU PROGRÈS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
AU QUÉBEC DE 1867 À 1873

	1867	1873	1874
Etablissements	3,712	4,237	4,367
Elèves	208,030	226,719	229,506
Contributions	\$728,804	1,171,856	?

Dans le secteur des écoles normales, voici quelques statistiques pour l'année 1873-1874 :

Ecole normale Jacques-Cartier: 43 élèves instituteurs

Ecole normale McGill: 6 élèves instituteurs
106 élèves institutrices: total 112

Ecole normale Laval: 43 élèves instituteurs
56 élèves institutrices: total 99

Total des élèves instituteurs: 92

Total des élèves institutrices: 162

Grand total: 254 élèves dans les Ecoles normales

Un dernier rôle, et non des moins importants du ministre de l'Instruction publique, c'est d'administrer le budget consacré à l'éducation; ce fut l'un des plus graves soucis de P.-J.-O. Chauveau qui a fort bien résumé les problèmes qu'il affronta dans ce domaine, dans un texte de 1876, c'est-à-dire lorsqu'il eut quitté la politique provinciale pour l'arène plus paisible du Sénat canadien :

Pendant tout ce temps (juillet 1867 à février 1873), l'administration provinciale a eu à lutter contre des difficultés financières qui résultaient du partage de l'ancienne dette du Haut et du Bas-Canada, et une forte proportion des ressources qui restaient libres, a été employée à la construction des voies ferrées et de chemins dits de colonisation ou grandes routes destinées à ouvrir de nouveaux établissements au cœur des forêts canadiennes. La révision des lois de l'Instruction publique et l'accomplissement des réformes recommandées par le ministre, à son retour

d'Europe, furent donc ajournées, comme comportant un surcroît de dépenses trop considérables. Cependant la subvention des écoles communes, celle de la caisse de retraite des instituteurs et celle des municipalités pauvres furent successivement augmentées⁸⁵.

Le salaire des instituteurs est souvent la pierre de touche de l'appréciation que l'on fait de la profession de l'éducateur. Durant la première moitié du XIXe siècle, les maîtres d'écoles furent traités comme de véritables parias; et avec l'avènement de la surintendance, puis du ministère, c'est à peine si les conditions matérielles de ces pédagogues s'améliorent quelque peu. À tour de rôle, le Dr J.-B. Meilleur et P.-J.-O. Chauveau insisteront auprès des commissaires d'écoles afin que les instituteurs reçoivent de meilleurs salaires. Le directeur du *Journal de l'Instruction publique* écrira même, en 1875, c'est-à-dire aux derniers mois de l'existence du ministère, pour protester contre la grande misère des maîtres d'écoles peu et mal payés :

Il est grandement temps que l'on se décide à venir au secours des instituteurs, cette classe si indispensable et si mal rétribuée.

Puis, l'auteur souligne les progrès réalisés grâce aux écoles normales et aux conférences d'instituteurs; et de là il passe à une considération d'ordre pratique :

Depuis dix ans, ajoute-t-il, le prix des choses a doublé . . . Or voici deux choses qui ont augmenté du tout au tout : la capacité des instituteurs et la cherté de la vie. En face de ce double accroissement, le traitement est resté exactement le même là où il n'a pas baissé. Cet état de choses est plus que de l'injustice, c'est de la cruauté . . . Nous savons que la classe enseignante est, dans ce pays, une classe éminemment respectable et engagée de tout cœur dans la voie de réformes et de progrès pédagogiques. Nous la savons également capable des plus grands sacrifices et dure à la souffrance; mais nous croyons d'un autre côté que ces sacrifices ne peuvent pas se consommer indéfiniment, que ces souffrances ont acquis un droit inaliénable à un prompt soulagement . . .

⁸⁵ P.-J.-O. Chauveau, *op. cit.*, 102.

Dans la plus petite ville, on donne à sa fille de chambre \$4.00 par mois, à sa cuisinière de \$6.00 à \$10.00; l'une et l'autre reçoivent en outre la nourriture, le logement et le blanchissage. A ceci j'opposerais simplement le fait qu'en plusieurs municipalités des institutrices ont \$40.00 pour l'année scolaire, soit \$4.00 par mois; avec cela, elles sont tenues de se nourrir, de se chauffer et de s'éclairer et lorsque le traitement est un peu plus élevé de chauffer la maison d'école ³⁶.

Le ministre de l'Instruction publique appuiera ces justes revendications dans chacun des rapports annuels: "On n'aura jamais de bonnes écoles, souligne C.-E. Boucher de Boucherville, le 19 novembre 1875, tant qu'on ne pourra se procurer les services d'instituteurs compétents et ces instituteurs compétents ne prendront la direction d'une école que si on leur donne un traitement raisonnable, qui les mette en mesure de faire vivre leur famille, et de tenir convenablement le rang qu'ils doivent occuper dans la société ³⁷."

La loi 19 Vict., ch. 14 de 1856 avait établi une "Caisse d'économie pour les instituteurs (art. VII, 3) devenus vieux et épuisés par le travail", pourvu que chacun ait contribué "un louis par année" pendant le temps qu'il aura enseigné. Comme on le voit, il s'agissait ici d'une organisation facultative de laquelle beaucoup de maîtres se désintéressèrent jusqu'au jour où l'âge ou la maladie les forçaient à la retraite. Ils songeaient alors à demander l'aide de la Caisse, mais il était trop tard. Aussi, chaque année, le ministre de l'Instruction publique déplore l'indifférence des instituteurs à ce sujet; Gédéon Ouimet, dans son rapport du 20 août 1874, fera même un appel véhément à tous les instituteurs à ce sujet: "On le regrette quand il est trop tard", souligne le ministre. Tous les jours le département reçoit des demandes auxquelles il ne peut pas donner satisfaction, parce que les personnes qui présentent ces demandes n'ont pas eu la prévoyance de s'abonner et de payer la faible prime exigée annuellement."

³⁶ JIP (1875), 45-6.

³⁷ JIP (1876), 93.

Il nous reste à préciser les sommes consacrées à l'éducation au Québec durant cette période. Nous avons souligné, au début de cette étude, que chaque municipalité scolaire devait prélever, par le moyen de taxes, un montant *au moins égal* à la subvention donnée par le gouvernement: c'est le sens de l'expression "cotisation pour égaler la subvention". Voici donc, à titre d'exemple, les sommes prélevées pour l'instruction publique en 1868 et en 1873 :

	1868	1873
1. Cotisation pour égaler sa subvention	\$113,790.64	\$ 140,510.97
2. Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales	178,174.02	266,940.14
3. Rétributions mensuelles	452,688.69	775,661.76
4. Cotisations pour constructions d'édifices	40,986.17	49,743.29
5. TOTAL PRELEVE	\$785,669.52	\$1,117,856.16 ³⁸

\$1,117,856! Somme nullement négligeable pour l'époque et à laquelle on doit ajouter les subventions gouvernementales aux municipalités pauvres (\$8,500. en 1874) et aux institutions d'éducation supérieure (environ \$118,000. en 1874-5).

Cette étude exhaustive du ministère de l'Instruction publique serait incomplète si nous omettions de faire ici une importante distinction. En effet, nous avons surtout parlé "*d'instruction publique*" ou de secteur public, ce qui laisse à entendre qu'il existait alors un *secteur privé*. Les écoles publiques, comme le précisera plus tard la loi scolaire, comprenaient les écoles relevant des commissions scolaires; les autres institutions, qui formaient un groupe assez hétérogène, constituaient précisément ce secteur privé. Ainsi les universités, les collèges classiques, les collèges industriels et un nombre imposant d'écoles indépen-

³⁸ JIP (1875), 54.

dantes doivent être rangées dans cette catégorie, même si ces institutions recevaient annuellement des subventions gouvernementales. De toutes façons, elles étaient soustraites à l'autorité du Conseil de l'Instruction publique pour tout ce qui concernait les programmes, les manuels, la qualification du personnel enseignant, les diplômes décernés et l'administration disciplinaire et même financière; sans doute fallait-il justifier les subventions? Mais là s'arrêtait la surveillance de l'État. De plus ce premier cloisonnement du système se répétait au niveau de la confessionnalité de l'école pour donner un système scolaire catholique et un système scolaire protestant. Même si le ministre de l'Instruction publique s'efforçait chaque année de broser un tableau attrayant de l'édifice scolaire, il reste que, dans la réalité journalière, ce système comportait des secteurs à peu près indépendants les uns des autres au niveau de la confessionnalité et d'autres subdivisions, non moins accusées, à celui de l'appartenance et de la soumission à l'État. Et la loi scolaire de 1875 confirmera définitivement le divorce des deux groupes ethniques qui poursuivront désormais leur chemin, sur deux voies parallèles, sans aucun dialogue, durant près d'un siècle!

V. — *Les ministres de l'Instruction publique*

Le ministère de l'Instruction publique du Québec connut trois titulaires qui cumulèrent cette fonction avec celle de Premier ministre et de Secrétaire provincial. Ce furent successivement: P.-J.-O. Chauveau, Gédéon Ouimet et Charles-Eugène Boucher de Boucherville.

- 1) PIERRE-JOSEPH-OLIVIER CHAUCHEAU: du 15 juillet 1867 au 27 février 1873.

Chauveau naquit à Charlesbourg le 30 mai 1820 d'une famille de marchands. Il fit ses études au Séminaire de Québec, se laissa tenter par le journalisme, la poésie et le droit. À 24 ans, il était élu député du comté de Québec en battant John Neilson. Réélu en 1848, il fut nommé solliciteur-général pour le Bas-Canada dans le cabinet Hincks-Morin en 1851; en 1853, il devenait secrétaire pour la province du Bas-Canada.

Cette même année 1853, le gouvernement ordonna la tenue d'une enquête sur l'éducation dans le Bas-Canada, enquête présidée par le juge L.-V. Sicotte. Loin de seconder le travail du comité, le Dr Jean-Baptiste Meilleur, surintendant, ne se fit pas faute de recommander aux personnes consultées de boycotter l'enquête: il est bien évident que ce manque d'éthique professionnelle exigeait qu'il résignât ses fonctions à la tête de l'organisation scolaire; c'est ce qu'il fit le 19 juin 1855. Il fallait lui trouver un successeur: George-Étienne Cartier persuada Chauveau de quitter la politique active pour devenir surintendant de l'Éducation dans la province du Canada-Est: il gardera ce poste de 1855 à 1867, c'est-à-dire pendant douze années.

La surintendance de Chauveau fut marquée par des événements très importants pour l'orientation du système scolaire de cette province: a) publication d'un rapport annuel sur l'état de l'éducation dans la Province; b) adoption de six lois scolaires dont deux très importantes en 1856; c) création d'un *Journal de l'Instruction publique*, établissement d'un fonds de retraite pour les instituteurs, organisation d'un Conseil de l'Instruction publique, fondation de trois écoles normales; d) voyage d'études et d'observation en Europe en 1866-1867.

Chauveau était revenu de ce voyage avec la ferme détermination d'intensifier l'enseignement de l'agriculture dans les trois écoles normales et d'annexer à chacune d'elles une ferme modèle. L'opposition qu'il éprouva au sein du Cabinet et qui empêcha la réalisation de ce projet lui causa sans doute une amère déception. De même l'absence de collaboration de l'université Laval l'empêcha-t-elle d'établir à Québec, comme il en avait rêvé, une école de sciences appliquées aux arts.

Tous ces contretemps, auxquels il faut ajouter des épreuves familiales très dures, de même que le climat politique et tourmenté de l'époque incitèrent sans doute Chauveau à souhaiter une vie plus paisible. Voilà pourquoi il résignait son poste de Premier ministre en 1873. Dans un message adressé à ses électeurs du comté de Québec, il fait "état du besoin impérieux de repos qu'il éprouve, du fardeau des affaires publiques, des luttes

politiques et des malheurs personnels qui l'on frappé³⁹". Il fut donc remplacé, à la tête du gouvernement, le 27 février 1873, par Gédéon Ouimet, alors procureur général du Québec.

2) GÉDÉON OUIMET: du 27 février 1873 au 22 septembre 1874.

Gédéon Ouimet naquit à Sainte-Rose de Laval le 3 juin 1823 du mariage de Jean Ouimet et de Marie Beautron dit Major (il était le 26e enfant de Jean qui avait eu une première épouse en 1783, Marguerite Bélanger, décédée en 1799 et qui s'était remarié la même année). Il fit ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe et au Collège de Montréal. Il fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1844; quelques mois plus tard il était élu maire de Vaudreuil où il s'était établi. Le 5 janvier 1858, il devenait député de Beauharnois à la Chambre d'Assemblée des Canadas-Unis; battu en 1861, il retourna à la pratique de sa profession: il passait pour un maître au Barreau, surtout en appel.

Quand il fut élu par acclamation député du comté des Deux-Montagnes en 1867, M. Chauveau l'appela à faire partie du premier Cabinet de la nouvelle province de Québec à titre de procureur général, poste qu'il occupa jusqu'au 27 février 1873; il fut alors désigné pour prendre la relève et remplacer le Premier ministre démissionnaire. Il forma un nouveau Cabinet en gardant pour lui les postes de Premier ministre, de secrétaire provincial et de ministre de l'Instruction publique. Il ne resta à la tête du gouvernement provincial que durant 19 mois, ayant dû démissionner le 22 septembre 1874 après ce que l'on a appelé "le scandale des Tanneries". Aucune loi scolaire ne fut adoptée durant cette brève administration; toutefois, Gédéon Ouimet convoqua le premier congrès des Inspecteurs d'écoles en août 1873; il continua la tradition en présidant les distributions solennelles de prix, en fin d'année scolaire, comme l'avait fait son prédécesseur, et il contribua puissamment à la fondation de l'École Polytechnique de Montréal, grâce à la collaboration de la Commission scolaire catholique de la métropole et surtout

³⁹ *L'Événement*, Québec, 1er mars 1873.

au zèle déployé par Urgel-Eugène Archambault, directeur de l'Académie du Plateau.

3) CHARLES-EUGÈNE BOUCHER DE BOUCHERVILLE: du 22 septembre 1874 au 28 janvier 1876.

Gédéon Ouimet fut remplacé, à la tête du gouvernement du Québec, par le président du Conseil législatif, Charles-Eugène Boucher de Boucherville. Le nouveau premier ministre était né à Boucherville le 4 mai 1822: son père était Pierre-Amable Boucher (1780-1857), seigneur de Boucherville et sa mère Marguerite-Émilie Sabrevois de Bleury, sœur de Charles-Clément de Sabrevois, sieur de Bleury (1798-1862). Charles-Eugène fit ses études classiques au Collège de Montréal et son cours de médecine à l'Université McGill. En 1843, il recevait son diplôme et partait pour la France où il fit un stage dans les cliniques parisiennes; au retour, il exerça sa profession à Montréal.

Le 4 juillet 1861, les électeurs du comté de Chambly le choisissaient pour leur représentant au Parlement du Canada. Il garda ce poste, jusqu'à la Confédération, le 1er juillet 1867. Le 15 juillet suivant, M. Chauveau l'appela à la présidence du Conseil législatif et à ce titre il fit partie du premier cabinet qui administra la Province jusqu'au 27 février 1873. Durant la brève administration de Gédéon Ouimet, il ne semble pas avoir joué de rôle particulier, sinon celui d'être membre du Conseil législatif, la présidence de cette Chambre étant alors confiée à J.-J. Ross.

Mais le 22 septembre 1874, après la démission du cabinet de Gédéon Ouimet, de Boucherville fut appelé par le lieutenant-gouverneur à former le troisième cabinet, à titre de Premier ministre, même s'il n'était pas membre de l'Assemblée législative. Il garda pour lui, outre le poste de Premier ministre et de président du Conseil exécutif, ceux de secrétaire provincial, de registraire et de ministre de l'Instruction publique; bien plus, le 27 janvier 1876, il assumait en outre la direction des ministères de l'Agriculture et des Travaux publics, responsabilités qu'il gardera jusqu'au 8 mars 1878.

En prenant la direction du gouvernement du Québec, Charles-Eugène Boucher de Boucherville décida d'abolir le ministère de l'Instruction publique, de le remplacer par un département et de rétablir la fonction de surintendant: c'est l'objet de la loi 39 Vict., ch. 15 qui réorganisa également le Conseil de l'Instruction publique. D'importants amendements furent également apportés à la loi de l'Instruction publique en 1876 par la loi 40 Vict., ch. 22, ainsi que par la loi 41 Vict., ch. 6 sanctionnée le 9 mars 1878.

À la suite de démêlés avec le lieutenant-gouverneur, Luc Letellier de Saint-Just (libéral), qui lui avait retiré sa confiance, de Boucherville (conservateur) fut obligé de résigner ses fonctions, ce qui marqua l'arrivée au pouvoir du premier ministre libéral dirigé par Henri-Gustave Joly de Lotbinière.

VI. — *Suppression du ministère de l'Instruction publique*

La plupart des historiens canadiens d'expression française ont fait de grands éloges de C.-E. Boucher de Boucherville pour sa loi 39 Vict., ch. 15 (24 décembre 1875) qui supprimait le ministère de l'Instruction publique. Le surintendant qu'on substitua au ministre devait être, selon les déclarations du Premier ministre, "un éducateur éminent au-dessus de tous les partis politiques". Chose singulière, le premier titulaire du nouveau poste fut Gédéon Ouimet qui était, quelques mois plus tôt, premier ministre du Québec et politicien fort contesté: même si M. Ouimet fut un bon surintendant, sa nomination manifestait de la part du nouveau premier ministre assez peu de logique et de suite dans les idées.

Si l'on croit Boucher de la Bruère⁴⁰, le premier ministre et ministre de l'Instruction publique, Boucher de Boucherville "ayant consulté quelques hommes dignes de sa confiance et particulièrement l'évêque de Rimouski, Mgr Langevin, conseiller judiciaire autant que pédagogue distingué, crut trouver une solu-

⁴⁰ Pierre Boucher de LaBruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique* (Montréal, 1918), 69.

tion à la question d'éducation en cette province par la suppression du ministère de l'éducation (sic), en plaçant l'enseignement primaire à l'abri des influences plus ou moins dommageables dans une atmosphère élevée et sereine d'où ne se feraient beaucoup plus sentir ni l'esprit de caste, ni les agitations politiques".

Que signifient au juste ces consultations? et dans quelle mesure l'évêque de Rimouski a-t-il inspiré la loi scolaire de 1875? Une lettre adressée par S.G. Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, le 24 février 1875 à S. G. Mgr Jean Langevin, évêque de Rimouski — et vraisemblablement à tous les évêques de la Province⁴¹ — pose carrément le problème de la préparation d'une nouvelle loi scolaire. En voici le texte intégral qui montre bien que Boucher de Boucherville avait décidé de consulter tous les évêques pour connaître les principes fondamentaux qui devaient servir de base à cette nouvelle loi :

Monseigneur

Hier soir, j'ai vu Monsieur de Boucherville qui m'a exposé ses vues sur un bill d'éducation qu'il veut faire préparer pour la prochaine session. Il m'a prié de consulter les Evêques de la Province pour savoir ce qu'ils pensent des principes fondamentaux qu'il voudrait poser.

- 1° Séparation du Conseil Catholique d'avec le protestant;
- 2° Evêques membres *ex officio* de ce Conseil;
- 3° Ce Conseil aurait le contrôle des écoles, livres, etc. — comme actuellement et de plus la distribution de l'argent voté pour l'éducation;
- 4° Le Surintendant de l'éducation serait absolument en dehors de la politique et occupé uniquement de sa besogne;
- 5° Le Surintendant serait chargé de l'exécution des ordres du Conseil et aurait le maniement et la responsabilité des argents de l'éducation, d'après les ordres du Conseil.

Quant aux détails du bill, il trouve qu'il y a plusieurs modifications à faire dans le projet de M.

⁴¹ Archives de l'Archevêché de Québec, Mgr E.-A. Taschereau aux Evêques de la province de Québec, 24 février 1875; lettre no 238.

Ouimet et se montre disposé à prendre l'avis de l'épiscopat. Avant d'aller plus loin, il désire savoir si les bases proposées sont acceptables.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement,

(signé) † E.-A. Arch. de Québec

Quelques jours plus tard, soit le 1er mars 1875, Mgr Langevin répondait à son archevêque: on notera l'éloge fait par l'évêque de Rimouski de Charles Boucher de Boucherville et de Gédéon Ouimet. Voici donc le texte intégral de la réponse à cette première lettre:

Rimouski, le 1er mars 1875

S.G. Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau,
Archevêque de Québec,
Québec.

Monseigneur,

Le sujet, dont V.G. veut bien m'entretenir dans sa lettre du 24 février dernier, me paraît si grave et si important qu'il serait désirable, selon moi, d'avoir une réunion des Evêques de la Province avant de formuler une réponse définitive. En nous communiquant mutuellement nos vues et en les discutant ensemble, nous parviendrons plus facilement à une entente.

Pour ma part, voici quelle est ma première pensée sur chacun des points du plan de l'Honorable M. de Boucherville.

1° Je croirais la séparation des catholiques d'avec les protestants dans le Conseil de l'Inst. Publ. avantageuse.

2° Je verrais avec plaisir tous les Evêques en charge d'un diocèse membres *ex-officio* de ce Conseil.

3° Je regarde comme très désirable que le Conseil ait la haute direction de tous les départements de l'Inst. Publ., inspecteurs, etc., et que le projet de distribution de l'argent voté soit soumis à son approbation. Mais, suivant moi, les détails de l'administration devraient appartenir au Surintendant, sauf peut-être le droit d'appel au Conseil.

4° Je pense préférable que le Surintendant de l'Éduc. soit en dehors de la politique.

5° Il me semble encore une fois, que le Surintendant devrait en outre être chargé de tout le détail de l'administration, car il serait difficile aux membres du Conseil de s'assembler fréquemment, et de s'occuper de ce détail, excepté peut-être les cas d'appel des décisions du Surintendant. Ce droit d'appel pourrait être substitué à ces recours ruineux aux Cours de Justice, qui ont si souvent lieu aujourd'hui.

Je ne puis laisser passer la présente occasion sans exprimer le bonheur que je ressens de voir plusieurs de nos hommes d'état si bien disposés à reconnaître et à respecter les droits de l'Église en matière d'Éducation en particulier les Honorables M. de Boucherville et Ouimet.

Je demeure, etc.

† Jean, Ev. de S. Germain de Rimouski

Le 24 février 1875, S.G. Mgr J.-T. Duhamel, évêque d'Ottawa et S.G. Mgr L.-F. Laflèche, évêque des Trois-Rivières, recevaient de Mgr Taschereau la même lettre que leur collègue de Rimouski: ils y répondaient dès le 1er mars 1875 ⁴².

Au cours du mois de juin 1875, c'est le premier ministre lui-même qui consulte, semble-t-il, quelques membres du Conseil de l'Instruction publique. Nous avons retrouvé, aux archives du Département, la lettre suivante adressée, au cours de juin 1875, à plusieurs membres du Comité catholique ⁴³ et sans doute aussi à Mgr Langevin de Rimouski:

Ayant décidé de refondre nos diverses lois sur l'éducation et d'en coordonner la matière dans le but de les rendre plus claires et d'y introduire les améliorations et les changements qui seront jugés avantageux, j'ai cru devoir vous prier de vouloir bien me faire part de vos vues sur ce sujet et me suggérer tout ce que vous croirez propre à perfectionner notre système.

Ch. Boucher de Boucherville

⁴² Louis-Philippe Audet, *Histoire du Conseil de l'Instruction publique* (Editions Leméac, Montréal, 1964), 83-4.

⁴³ *Archives du Département de l'Instruction publique*, 915-75, 522 s.

Cet échange de correspondance entre les évêques de la province de Québec doit nous convaincre tout d'abord que l'on avait alors "une sainte peur" de la politique du temps, dès que celle-ci osait s'approcher du domaine de l'éducation: c'est pourquoi toutes les suggestions s'accordent pour demander que le Conseil de l'Instruction publique soit placé très haut, dans des régions sereines, où ne pourront même pas arriver le bruit des luttes partisans. Et ce Conseil, on l'imagine avec *tous* les pouvoirs d'un véritable ministère, sans le nom, exerçant le contrôle pédagogique sur tout ce qui regarde l'enseignement et les écoles, nommant les fonctionnaires du département, choisissant les inspecteurs et les professeurs d'écoles normales; bien plus, on l'investit du contrôle administratif puisqu'il sera chargé de distribuer l'argent voté pour l'éducation. On admet qu'il faudra un surintendant — Mgr L.-Z. Moreau regrettera qu'il soit un laïque — mais il n'aura qu'à exécuter les ordres du Conseil, et il aura le maniement et la responsabilité de l'argent auprès du Secrétaire de la Province. Cette structure, on en conviendra, est assez peu démocratique: de tous ces membres du Conseil de l'instruction publique qui seront bientôt nommés, aucun ne sera l'élu du peuple, aucun ne siégera à la Chambre d'Assemblée. Et cependant le Conseil pourra exercer des droits qui, dans les institutions britanniques, sont le privilège exclusif des députés ou des ministres de la Couronne!

Ces consultations convinquirent le premier ministre de Boucherville qu'il pouvait aller de l'avant. Voici en quels termes il précisait les motifs qui allaient inspirer la nouvelle législation scolaire:

La position dans laquelle se trouve le ministre de l'Instruction publique en prenant la direction d'un département aussi important et dont nécessairement il ne connaît que peu de choses, est extrêmement difficile. Les nombreuses occupations dont il est chargé ne lui laissent presque pas de temps pour suivre les détails du fonctionnement et pour voir, ce qui est très important, à ce que, d'année en année, on fasse entrer dans le système tout ce qui peut l'améliorer en s'aidant pour cela de l'expérience des autres nations.

D'où il suit que cette charge ne peut être occupée avantageusement pour le pays que par un homme compétent sur la matière, dévoué, ami de l'éducation et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche difficile. Ses fonctions n'étant sujettes à révocation que sous bon plaisir, il aurait le temps de faire les études requises et d'acquérir une expérience absolument nécessaire. Ces raisons m'ont aidé à rétablir la charge de surintendant complètement séparée de la politique (sic) et je me propose de soumettre au prochain parlement une loi à cet effet ⁴⁴.

Les arguments en faveur de la suppression du poste de ministre de l'Instruction publique nous paraissent aujourd'hui assez peu sérieux : convenons que c'était là une fonction beaucoup trop lourde pour un Premier ministre qui avait déjà la responsabilité de toute l'administration provinciale. Mais alors, pourquoi n'en pas confier la charge à un autre ministre de la Couronne ?

Quoi qu'il en soit, le 26 novembre 1875, l'honorable Auguste-Réal Angers, solliciteur général et qui remplaçait Boucher de Boucherville à l'Assemblée législative, présentait un bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant l'Instruction publique en cette province". La deuxième lecture de ce projet de loi eut lieu le 11 décembre ; le 16 décembre c'était l'étude en comité. La loi subit finalement la troisième lecture le même jour et le 22, elle était définitivement adoptée ; elle fut sanctionnée le 24 décembre 1875.

La suppression du ministère de l'Instruction publique, à la fin de l'année 1875, reste encore une mesure qui nous étonne aujourd'hui et qui ne manqua pas d'intriguer même les journaux conservateurs de l'époque. *La Minerve* écrivait, en effet, le 2 décembre 1875 :

Par une singulière coïncidence, pendant que notre gouvernement provincial demande d'abolir le ministère de l'Instruction publique, celui d'Ontario songe à le créer chez-lui. A-t-on trouvé, à Québec, des

⁴⁴ JIP (1876), 69.

inconvenients à l'existence de ce ministère? Ontario en a-t-il senti l'absence? C'est une double question difficile à décider. Il se peut que le gouvernement Mowat ne songe seulement qu'à augmenter le nombre des portefeuilles. Peut-être veut-il combattre l'influence du Dr. Ryerson, et le mettre davantage sous son contrôle?

Et l'éditorialiste continue sur un autre ton :

Quoiqu'il en soit, de ces conjectures, nous croyons que l'on fait bien d'abolir le ministère de l'instruction publique. Depuis la Confédération, ce département a toujours été confié au premier ministre, et il peut se faire que ses occupations absorbent tellement son temps, qu'il ne puisse surveiller son département comme il le voudrait et introduire dans le système d'éducation les réformes nécessaires. Avec un surintendant nommé à vie, et un conseil permanent, l'on sera certainement plus certain d'avoir de l'esprit de suite dans le système, car sous le régime actuel, tout ministre nouveau pourrait porter la main sur les réformes de son prédécesseur et leur substituer de nouveaux changements.

Et l'article se termine par l'inévitable et utile comparaison de l'état de l'éducation au Québec en regard de ce qui se fait en Europe, en Ontario et aux États-Unis :

Il y a eu d'immenses progrès réalisés dans l'enseignement depuis cinquante ans. Nous croyons que la nouvelle génération est plus instruite que celle de la plupart des pays de l'Europe, mais Ontario et les États-Unis nous devancent, et c'est chez nos voisins que nous devons prendre des points de comparaison. Il y a plus de difficultés à vaincre chez nous qu'ailleurs parce que dans nos campagnes, il y a plus d'apathie qu'ailleurs. Une fois sorti de l'école, le fils du paysan n'ouvre plus un livre pour continuer ses études. Il n'en est pas ainsi aux États-Unis : nous avons vu dans les états voisins de grands gaillards profiter des loisirs de la morte saison pour retourner s'asseoir sur les bancs de l'école commune ; et cette apathie est d'autant plus dangereuse qu'il est difficile de l'atteindre. On lui aura porté un rude coup lorsque les instituteurs auront acquis le talent

de rendre l'étude attrayante et de convaincre leurs élèves de l'utilité de l'instruction. Qu'on les paie davantage et nous verrons plus d'instituteurs qui auront ce double talent.

Nous n'avons fait qu'indiquer qu'une seule réforme désirable; la discussion qui s'engagera sur le bill de M. Angers, en fera signaler bien d'autres.

Cette loi de 1875 marque la fin de l'évolution des structures scolaires du Québec et la division radicale du système en deux secteurs à peu près indépendants l'un de l'autre.

Conclusion

Parmi les questions que l'on peut se poser au terme de cette étude de l'histoire du premier ministère de l'Instruction publique au Québec, nous en retiendrons deux qui résument assez bien les conclusions qui se dégagent de cette expérience: a) pourquoi un ministère de l'Instruction publique fut-il établi en 1867? b) pourquoi ce ministère fut-il supprimé en 1875?

a) POURQUOI UN MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN 1867?

On peut se demander, en effet, pourquoi le Québec, au lendemain de la confédération, décida de créer un ministère de l'Instruction publique, alors qu'il n'en existait à cette époque nulle part au Canada? Keith D. Hunte prétend qu'il s'agit là d'une décision inspirée par des considérations politiques: l'éducation étant alors considérée comme l'une des questions d'importance primordiale, il convenait d'affirmer cette conviction en faisant de celui qui avait dirigé le département d'Éducation durant douze années avec beaucoup de doigté et de sagesse et à la satisfaction des deux groupes confessionnels, les catholiques et les protestants, le continuateur de l'œuvre si bien commencée, non plus seulement à titre de Surintendant — ce qui aurait sans doute été incompatible avec la fonction de Premier ministre — mais en qualité de ministre de l'Instruction publique.

Nous estimons, d'autre part, que l'expérience Chauveau à titre de surintendant de l'Éducation, de 1855 à 1867, lui fit

mieux comprendre les inconvénients de cette fonction puisque le titulaire n'était en somme qu'un simple fonctionnaire, soumis aux ordres du ministre responsable, à la merci des fluctuations de la politique et incapable, en même temps, — parce que ne faisant pas partie du Parlement — de présenter à la Législature les lois scolaires et les budgets indispensables au progrès de l'instruction publique. C'est sans doute pour combler ces lacunes qu'il fut décidé d'établir un ministère de l'instruction publique en 1867: personne n'était mieux préparé que Chauveau à en assumer la responsabilité. Possédant l'expérience et l'autorité d'un chef d'État, il serait dès lors en mesure de tirer le meilleur parti possible des observations qu'il rapportait d'Europe et de donner à l'éducation une impulsion nouvelle et l'aide matérielle indispensable au progrès. Voilà, croyons-nous, les raisons qui motivèrent la création du ministère en 1867.

b) POURQUOI LE MINISTÈRE FUT-IL SUPPRIMÉ EN 1875?

Cette seconde question nous oblige à dresser en quelque sorte le bilan du ministère et à nous demander s'il a rempli les tâches qu'on lui avait assignées? Puisqu'on le supprime, c'est qu'il ne répond plus aux fins pour lesquelles on l'avait créé? En est-il bien ainsi?

L'une des principales faiblesses de cette administration fut de confier le portefeuille de l'Instruction publique à celui qui occupait en même temps le poste de Premier ministre, de secrétaire provincial et de registraire: c'était, à la vérité, beaucoup trop de responsabilités pour un seul homme placé à la tête d'une province en voie d'organisation. Sans doute, Chauveau était-il bien familier avec les problèmes d'éducation, mais la précarité des ressources du Québec à cette époque constitua un sérieux handicap à la réalisation des beaux projets qu'il avait conçus pour sa province.

Gédéon Ouimet n'avait pas la préparation de son prédécesseur dans le domaine de l'instruction publique: son passage à la tête de l'administration fut bref et marqué de problèmes d'un autre ordre qui accaparèrent le plus clair de son attention.

Quant à Charles-Eugène Boucher de Boucherville, il avouera bien simplement qu'il connaissait peu de choses à ces questions d'éducation et que ses nombreuses occupations lui laissaient peu de temps pour s'en occuper comme il aurait fallu. C'est alors qu'il décida de confier plutôt cette responsabilité "à un homme compétent en la matière et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche". Mais alors, pourquoi ne pas désigner un ministre dont ç'aurait été l'unique fonction d'administrer l'instruction publique? On préféra abolir le ministère et rétablir la surintendance qui fut confiée... non pas à un éducateur de carrière, mais à un politicien contesté, à Gédéon Ouimet, qui avait dû démissionner quelques mois plus tôt de son poste de Premier ministre! Voilà un des aspects du problème.

L'autre aspect, qu'il faut également considérer pour comprendre la décision de Boucher de Boucherville, c'est la question de l'enseignement protestant. La loi de 1869 avait commencé la division du système scolaire québécois en deux secteurs à peu près indépendants. Quelques protestants réclamaient encore une plus grande autonomie: il ne pouvait être question de nommer deux ministres de l'Instruction publique; ils demandèrent deux surintendants, ce qui leur fut refusé. Mais ils obtinrent qu'on accentuât la scission entre les deux organismes scolaires, ce qui put être réalisé par la réorganisation des deux comités confessionnels du Conseil de l'Instruction publique. L'entrée des évêques catholiques romains au Comité catholique et par conséquent au Conseil de l'Instruction publique, rendit de moins en moins fréquentes les réunions de ce dernier qui cessa tout à fait de fonctionner à partir de 1908. Enfin, Boucher de Boucherville, que le *Witness* appelait "un jésuite laïque", sembla heureux, après sa consultation de l'épiscopat, de se décharger des responsabilités de l'instruction publique, sur chacun des deux comités confessionnels et sur le nouveau surintendant de l'Instruction publique.

Mais revenons à notre question: le ministère de l'Instruction publique a-t-il rempli les tâches pour lesquelles il fut établi? Il ne put les remplir pleinement à cause des structures mêmes qu'on lui avait données et à cause des personnes responsables

de la mise en œuvre des politiques gouvernementales en éducation. Il serait exagéré cependant d'affirmer qu'il fallit totalement à sa mission: des efforts considérables furent faits pour améliorer les finances scolaires, pour promouvoir la formation des maîtres dans les écoles normales, pour encourager l'enseignement supérieur, pour favoriser la multiplication des collèges industriels, pour inaugurer la formation professionnelle des ouvriers et des artisans.

Les deux lois adoptées en 1869 et en 1875 créèrent, à toutes fins pratiques, deux systèmes scolaires: elles sont considérées aujourd'hui, par un certain nombre d'historiens, comme des lois malheureuses parce qu'elles ont nui à la cohésion de la population québécoise en créant deux sociétés qui fonctionnèrent sur le même territoire, mais en s'ignorant mutuellement, se créant deux solitudes antagonistes et refusant avec ténacité et persévérance un dialogue humain et fraternel. Mais il faut se garder de juger ces lois avec notre mentalité de 1968; il faut plutôt tâcher de comprendre les problèmes auxquels nos grands-pères faisaient face. Ils firent tout de même ce Québec, à partir de 1867, que dis-je, à partir de 1760, à partir de 1608!

LOUIS-PHILIPPE AUDET, m.s.r.c.

*professeur à la Faculté des Sciences
de l'Éducation*

Université de Montréal

Montréal

Saint-Bruno de Montarville

P. Qué.